

**Annexe 2 au Rapport final
sur l'évaluation des expérimentations rSa**

Comité d'Evaluation des expérimentations

Exploitation du tableau de bord sur les expérimentations du rSa
(CNAF- Drees-EEP)

Éléments issus des tableaux de bord sur les expérimentations du revenu de solidarité active (RSA)

Note réalisée conjointement par la DREES, la CNAF, la DARES

et l'École d'Économie de Paris (EEP)¹

Un des travaux menés par le comité d'évaluation des expérimentations a consisté en l'élaboration d'un cadre comparatif d'ensemble à partir de données administratives. **Un tableau de bord, homogène sur l'ensemble des départements, a ainsi été constitué afin de suivre différents indicateurs au niveau des zones tests et témoins :**

- *des indicateurs de résultats* (nombre d'entrées en emploi, taux de reprise d'emploi...);
- *des indicateurs de moyens* (moyens humains et financiers pour l'accompagnement);
- *des indicateurs de contexte socio-économique* (marché du travail et effectif de la population allocataire avant le démarrage des expérimentations).

La liste détaillée des indicateurs est fournie en *annexe*. Il s'agit de données mensuelles ou trimestrielles, agrégées sur chaque territoire expérimental et chaque territoire témoin. Les indicateurs sont issus de différentes sources administratives : la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), les Conseils généraux, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) des ministères du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Ce document présente des éléments d'analyse issus des tableaux de bord, la plupart portant sur l'année 2008, ce qui correspond à une période d'expérimentation d'environ un an en moyenne pour les départements.

Le plan du document est le suivant :

1. La diversité des expérimentations du dispositif RSA
2. Point sur la montée en charge du dispositif au 31 décembre 2008
3. Caractéristiques des ménages entrants en emploi
4. Estimation des taux d'entrée en emploi
5. Emplois occupés par les bénéficiaires du RSA au titre du RMI
6. Contexte économique dans les zones participant à l'expérimentation du RSA

¹ En particulier, l'estimation des effets du RSA sur le retour à l'emploi a été réalisée par Marc Gurgand et Claire Montialoux, École d'Économie de Paris.

1. La diversité des expérimentations du dispositif RSA

Cette partie vise à rendre compte des choix divers retenus par les départements pour les expérimentations du RSA. Cette diversité implique de prendre certaines précautions dans l'analyse des résultats.

Les expérimentations du RSA au titre du RMI

Pour le RSA au titre du RMI, chaque conseil général est libre de fixer le barème de l'allocation RSA et le champ des bénéficiaires concernés. Les choix retenus sont exposés dans les tableaux 1.1 et 1.2 ci-dessous. Les informations proviennent des comptes-rendus des délibérations des conseils généraux, de questionnaires renseignés par les conseils généraux et de données rassemblées par la CNAF.

➤ Les caractéristiques présentées dans le tableau 1.1 sont les suivantes :

Démarrage RSA-RMI : dates de démarrage des expérimentations du RSA au titre du RMI.

Démarrage RSA-API : dates de démarrage des expérimentations du RSA au titre du API.

Reprise du stock : modalités d'application du RSA au titre du RMI selon la date de reprise d'emploi

- « Stock » : les allocataires du RMI en emploi bénéficient du RSA, quelle que soit la date de reprise d'emploi.
- « Flux » : ce sont principalement les allocataires du RMI reprenant un emploi après démarrage qui bénéficient du RSA.

Conditions de reprise de stock : conditions dans lesquelles un bénéficiaire du RMI déjà en emploi au moment du démarrage peut accéder au RSA. Lorsqu'il n'y a pas de conditions spécifiques, il est indiqué « Tous ».

Conditions de reprise du flux : conditions dans lesquelles un bénéficiaire du RMI reprenant un emploi après démarrage peut bénéficier du RSA. Lorsqu'il n'y a pas de conditions spécifiques, il est indiqué « Tous ».

Inclusion des CI-RMA et CA : indique si les allocataires en contrat aidé CI-RMA et CA au titre du RMI résidant sur les territoires expérimentaux peuvent bénéficier du RSA.

Barème : barème appliqué par les conseils généraux pour le calcul du RSA versé au titre du RMI. Un barème égal à X signifie que le revenu garanti par le RSA est égal au montant RMI de base augmenté de X * revenus d'activité. Pendant les trois premiers mois de reprise d'activité, le bénéficiaire cumule intégralement son salaire et son allocation RMI. A partir du 4^{ème} mois, l'allocation versée est égale à la différence entre le revenu garanti et les ressources du bénéficiaire avant aide.

Clause de sauvegarde : indique l'existence d'une clause de sauvegarde et ses modalités d'application par les conseils généraux. Cette clause est appliquée lorsque le RSA se révèle moins avantageux financièrement que l'intéressement. Le conseil général peut choisir de l'appliquer sous la forme d'un « chèque de sortie » ou de manière « anticipée », ou d'appliquer l'une ou l'autre des deux formes selon les cas, notamment en réservant l'anticipation pour les bénéficiaires déjà en emploi au moment du démarrage des expérimentations (« stock »).

- « Chèque de sortie » : si à la fin de l'expérimentation le bénéficiaire a perçu un montant au titre du RSA inférieur à ce qu'il aurait touché au titre de l'intéressement, la différence lui est restituée.
- « Anticipée » : après les trois premiers mois de cumul intégral, le bénéficiaire reçoit ce qu'il aurait touché dans le cadre de l'intéressement si ce montant est supérieur au RSA. Il peut à

nouveau basculer dans le RSA si sa situation professionnelle change ou après la période de 12 mois d'intéressement.

Clause de résidence : durée minimale de résidence sur le territoire expérimental pour qu'un allocataire du RMI en emploi puisse bénéficier du RSA. Lorsque le département n'a pas imposé de durée minimale, il est indiqué « aucune ».

Sortie du RSA : modalités de sortie du RSA pour un bénéficiaire du RSA au titre du RMI.

Sortie du RMI : modalités de sortie du RMI. Lorsqu'il est écrit « Conditions habituelles », il s'agit de 4 mois sans allocation et pas de contrat d'insertion en cours.

➤ Les caractéristiques présentées dans le tableau 1.2 sont les suivantes :

Coup de pouce CG : indique la mise en place par le conseil général d'une aide financière ponctuelle à destination des bénéficiaires du RSA au titre du RMI, pour prendre en charge les dépenses liées à leur reprise d'emploi.

Contrat RSA : indique si les bénéficiaires du RSA signent un contrat en plus du contrat d'insertion RMI.

Plateforme d'accompagnement : indique la mise en place d'une plateforme d'accompagnement.

Durée de l'accompagnement : durée maximum prévue par le conseil général pour accompagner les bénéficiaires du RSA au titre du RMI dans l'emploi.

Comparaison avec l'accompagnement RMI : caractéristiques de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par rapport à celui des bénéficiaires du RMI.

- « Identique » : c'est le même que les bénéficiaires du RMI
- « Renforcé » : l'accompagnement est renforcé par rapport aux bénéficiaires du RMI (un suivi plus régulier et/ou une durée de suivi plus longue et/ou un accès prioritaire aux actions proposées)
- « Spécifique » : l'accompagnement est spécifique (actions particulières mises en place pour les bénéficiaires du RSA)

Les expérimentations du RSA au titre de l'API

Pour l'API, prestation sous la responsabilité de l'État, les préfetures peuvent expérimenter le RSA uniquement dans les départements où les conseils généraux ont été habilités à le faire pour le RMI. Le barème et le champ sont uniques : barème de 0,7 et champ applicable à l'ensemble des bénéficiaires en emploi.

Tableau 1.1 – Caractéristiques générales

Départements	Démarrage RSA-RMI	Démarrage RSA-API	Reprise du stock	Conditions de reprise du stock	Conditions de reprise du flux	Inclusion des CI-RMA et CA	Barème	Clause de sauvegarde	Clause de résidence	Sortie du RSA	Sortie du RMI
Aisne	janv-08	janv-08	Stock	CI-RMA ou contrat aidé signé par le Conseil général		Oui	Primes (150€ 6 premiers mois, 100€ 12 mois suivants)	Non	Aucune	Sortie du contrat aidé	Conditions habituelles
Allier	janv-08	févr-08	Stock	Tous	Tous	Oui	0,7	Anticipée	6 mois	Cessation d'activité ; déménagement hors département ; certains cas particuliers étudiés par un comité en charge de définir les règles de gestion	
Alpes-Maritimes	avr-08	jul-08	Stock	Tous	Tous	Oui	0,7	Anticipée (stock) / Chèque de sortie	Aucune	Déménagement hors département ; non respect du contrat ; ressources > revenu garanti et fin du contrat d'insertion ; cessation d'activité	Conditions habituelles
Bouches du Rhône	janv-08	après juin-08	Flux	Augmentation du nombre d'heures pour atteindre 11h à 34h / semaine	10h-34h / semaine	Oui	0,6	Non	6 mois	Accès à un temps plein (35h/semaine) ; cessation d'activité	Conditions habituelles
Calvados	févr-08	mars-08	Flux	Augmentation du nombre d'heures pour atteindre 20h / semaine	Tous	Oui	0,7	Non	6 mois	Contrat non respecté ; cessation d'activité ; déménagement hors du département	Conditions habituelles
Charente	nov-07	nov-07	Stock	Tous	Tous		0,7	Chèque de sortie		Ressources > revenu garanti et fin du contrat d'insertion ; cessation d'activité	Pas de sortie tant que RSA
Charente-Maritime	janv-08	févr-08	Stock	Tous	Tous	Oui	0,7	Anticipée (stock) / Chèque de sortie	6 mois	Cessation d'activité, déménagement autre département, ressources supérieures au plafond, plus de droit au RMI pour autre motif	Sortie au bout de 4 mois successifs d'absence de droit RMI pour motif ressources
Haute-Corse	janv-08	janv-08	Stock	Tous	Tous	Oui	0,7	Anticipée	Aucune	Après 4 mois de ressources > revenu garanti ; après 4 mois après la cessation d'activité	Pas de sortie tant que RSA
Côte d'Or	déc-07	déc-07	Stock	Tous	Tous	Oui	0,7	Chèque de sortie	Aucune	Ressources > revenu garanti	Conditions habituelles
Côtes-d'Armor	janv-08	01-févr	Flux	Pas de reprise	Tous	Uniquement CI-RMA	0,6 pendant 12 mois	Anticipée / Chèque de sortie	6 mois	Déménagement hors du département ; contrat non respecté ; ressources > revenu garanti et fin du contrat d'accompagnement ; cessation d'activité	Pas de sortie tant que RSA
Creuse	mars-08	mars-08	Flux	Augmentation du nombre d'heures pour atteindre au moins 108h / mois	Au moins 108h / mois	Oui	0,7	Chèque de sortie	6 mois	Ressources > revenu garanti ; cessation d'activité ; déménagement hors du département	Pas de sortie tant que RSA
Dordogne	mars-08	mars-08	Flux	Augmentation du nombre d'heures	Tous	Oui	0,7	Chèque de sortie	Aucune	Ressource supérieures aurevenu garanti ; arrêt de l'accompagnement renforcé	
Doubs	mars-08	mars-08	Flux	Augmentation du nombre d'heures	Tous	Oui	0,7	Chèque de sortie	3 mois	Ressources supérieures au revenu garanti	
Eure	juin-07	nov-07	Flux	Augmentation du nombre d'heures	Tous	Oui	(1)	Non	6 mois	Déménagement hors du département ; conditions non respectées ; souhait bénéficiaire ; après 2 mois de cessation d'activité	Conditions habituelles

(1) Dans l'Eure, l'incitation financière RSA est construite de telle manière que les ressources totales d'un foyer éligible atteignent :

- le seuil de pauvreté (calculé à 60% du revenu médian) à un quart temps de la capacité maximale de travail du foyer.

- le seuil de pauvreté (calculé à 60% du revenu médian), augmenté de 25% à la capacité maximale de travail du foyer.

La capacité maximum de travail du foyer est déterminée par le nombre de personnes en capacité de travail du foyer, que ces personnes travaillent effectivement ou pas.

Un enfant de plus de 16 ans, non scolarisé, est considéré comme une personne en capacité de travail.

RSA = différentiel tenant compte des différentes sources de revenus (revenus d'activité + allocation logement + prestations) - le seuil de pauvreté à ¼ temps de la capacité maximale de travail du foyer ou le seuil de pauvreté augmenté de 25% à la capacité maximale du foyer pour un temps plein.

Tableau 1.1 – Caractéristiques générales

Départements	Démarrage RSA-RMI	Démarrage RSA-API	Reprise du stock	Conditions de reprise du stock	Conditions de reprise du flux	Inclusion des CI-RMA et CA	Barème	Clause de sauvegarde	Clause de résidence	Sortie du RSA	Sortie du RMI
Gard	févr-08	mars-08	Flux	Augmentation du nombre d'heures	Tous	Oui	0,7	Chèque de sortie	Aucune	Ressource supérieures au revenu garanti	12 mois sans paiement
Gers	févr-08	févr-08	Stock	Tous	Tous	Oui	0,7	Anticipée	4 mois	Ressources professionnelles supérieures à 1400 euros net ; non contractualisation ou non respect du contrat ; fin de l'avenant	Conditions habituelles
Hérault	déc-07	après jan-08	Stock	Tous	Tous	Oui	0,6	Oui	Aucune	Fin de droit et fin de contrat d'insertion RSA ; cessation d'activité ; déménagement hors du département	
Ille-et-Vilaine	janv-08	janv-08	Stock	Tous	Tous	Oui	0,7	Anticipée (stock) / Chèque de sortie	Aucune	Maintien de l'accompagnement après dépassement du revenu garanti ou cessation d'activité	Conditions habituelles
Loir-et-Cher	nov-07	nov-07	Flux	Augmentation du nombre d'heures ou changement de contrat de travail	Tous	Oui	0,7	Chèque de sortie	Aucune	Droit RSA suspendu depuis + de 6 mois (ressources > au revenu garanti) ou fin d'activité depuis 6 mois	Conditions habituelles
Loire Atlantique	déc-07	déc-07	Stock	Tous	Tous	Oui	0,6	Anticipée (stock) / Chèque de sortie	Aucune	Cessation d'activité ; ressources > revenu garanti ; déménagement hors du département	
Marne	déc-07		Flux	Augmentation du nombre d'heures pour atteindre 9h / semaine ; Être dans le RMI depuis au moins 6 mois et percevoir le RMI ou la prime forfaitaire	Au moins 9h / semaine ; Être dans le RMI depuis au moins 6 mois	Oui	0,7 1ère année, puis 0,6 et 0,5	Non	6 mois	Niveau des ressources ; cessation d'activité ; changement de situation	
Haute-Marne	janv-08	après févr-08	Flux	Être en emploi d'au moins 9h / semaine ou augmentation du nombre d'heures pour atteindre 9h / semaine (2)	Au moins 9h / semaine	Oui	0,6	Anticipée	6 mois	Lorsque les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies	
Mayenne	mars-08	mars-08	Flux	Augmentation du nombre d'heures	Tous	Oui	0,7	Anticipée (stock) / Chèque de sortie	6 mois	Déménagement hors du département ; ressources du foyer supérieures au plafond durant plus de quatre mois dans le cadre d'un CDI	
Morbihan	févr-08	mars-08	Stock	Tous	Tous	Oui	0,7	Anticipée	6 mois	Ressources > revenu garanti ; cessation d'activité ; déménagement hors du département	Pas de sortie tant que RSA
Nord	janv-08	janv-08	Flux	Augmentation du nombre d'heures	Augmentation du nombre d'heures (3)	Non	0,7	Chèque de sortie	Aucune	Ressources > au revenu garanti et fin du contrat d'insertion ; déménagement hors département ; non respect du contrat	
Oise	nov-07	nov-07	Flux	Augmentation du nombre d'heures	Tous	Oui	0,65	Anticipée / Chèque de sortie	Aucune	Ressources > revenu garanti ; cessation d'activité	Conditions habituelles

(2) Débuter un emploi ou augmenter le nombre d'heures pour atteindre 9h / semaine à compter de 10/2007 pour les DTR 10.11.12. ; à compter de 11/2007 pour les DTR 11.12/2007 01/2008 ; à compter de 12/2007 pour les DTR 12/2007 01.02/2008 ; et travailler au moins 9h / semaine en 12/2007

(3) Ouverture de droit au RSA si : augmentant leur nombre d'heures travaillées / prenant ou reprenant un emploi ou une activité de travailleur indépendant / accédant à une formation rémunérée de plus de 76h mensuelles, y compris rémunérée par l'ASSEDIC

Tableau 1.1 – Caractéristiques générales

Départements	Démarrage RSA-RMI	Démarrage RSA-API	Reprise du stock	Conditions de reprise du stock	Conditions de reprise du flux	Inclusion des CI-RMA et CA	Barème	Clause de sauvegarde	Clause de résidence	Sortie du RSA	Sortie du RMI
Pas de Calais	janv-08	janv-08	Stock	Tous	Tous	Oui	0,7	Anticipée (stock) / Chèque de sortie	6 mois	Perte d'une condition administrative sauf condition de ressource (déménagement hors du département, non renouvellement du contrat d'insertion...); Ressources > au revenu garanti et insertion professionnelle pérenne (CDD > 6 mois ou CDI) ne nécessitant plus d'accompagnement personnalisé; Suspension en cas de cessation d'activité	Cf. sortie du RSA
Rhône	non connue	après juin-08	Flux	Pas de reprise démarrage 01/08, début de la liquidation 06/08, reprise des droits 01/08	Tous	Oui	0,7		6 mois		
Haute-Saône	janv-08	janv-08	Flux	Pas de reprise démarrage 01/08, début de la liquidation 06/08, reprise des droits 01/08	Au moins 10h / semaine	Uniquement CI-RMA	0,7	Anticipée	6 mois	Déménagement hors du département; cessation d'activité; absence de signature du contrat d'insertion et du contrat d'engagement RMI/RSA ou leur non-respect	Conditions habituelles
Seine-Maritime	janv-08	févr-08	Stock	Tous	Tous	Non (pas de CI-RMA dans le département)	<78h/mois : 0,7 >78h/mois : 0,6	Anticipée (stock) / Chèque de sortie	6 mois	Déménagement hors département	
Deux-Sèvres	janv-08	févr-08	Flux	Augmentation du nombre d'heures	Tous	Oui	0,7	Anticipée pour les dossiers traités à compter du 01/06/08 ou sur réclamation allocataires avant le 01/06/08	Aucune	Ressources du foyer supérieures au revenu garanti	
Vienne	nov-07	nov-07	Stock	Tous	Tous	Oui	0,65	Anticipée (stock) / Chèque de sortie	3 mois	Le président du conseil général peut décider la sortie du dispositif le 1er jour du 4ème mois de dépassement du revenu garanti en l'absence de contrat d'insertion ou d'avenant RSA en cours. Déménagement hors du département.	Pas de sortie tant que RSA
Seine-Saint-Denis	mars-08	mars-08	Stock	Être en emploi d'au moins 78h / mois ou augmentation du nombre d'heures pour atteindre 78h / mois	Au moins 78h / mois	Oui	0,7	Anticipée (stock)	6 mois	Ressources supérieures au revenu garanti; déménagement hors du département; suspension ou radiation si non-transmission de la déclaration trimestrielle de ressources	
Val d'Oise	nov-07	nov-07	Stock	Tous	Tous	Oui	0,7	Anticipée (stock)	6 mois	Ressources > revenu garanti et fin du contrat d'insertion; cessation d'activité et fin du contrat d'insertion; absence d'avenant RSA validé	Conditions habituelles

Sources : Conseils Généraux, CNAF.

Tableau 1.2 - Accompagnement

Départements	Coup de pouce CG	Contrat RSA	Plateforme d'accompagnement	Durée de l'accompagnement	Comparaison avec l'accompagnement RMI
Aisne	Non				
Allier	Oui	Oui			
Alpes-Maritimes	Non	Oui	Oui	Autant que de besoin si - de 26h	Renforcé
Bouches du Rhône	Oui	Oui	Oui	Le temps nécessaire ; estimation de 6 à 12 mois	Spécifique
Calvados	Oui	Contrat d'insertion	Non	La durée du RSA (3 ans maximum)	Identique et spécifique
Charente	Oui	Oui			Renforcé
Charente-Maritime	Oui	Oui	Non	L'accompagnement prend effet à compter d'un emploi d'une durée minimale de 3 mois et s'arrête après 6 mois d'activité en CDI de 35h	Identique *
Côte d'Or	Oui	Oui	Non	Au cas par cas mais en principe, jusqu'à la sortie du bénéficiaire (revenus supérieurs au plafond)	Spécifique
Côtes-d'Armor	Non	Oui	Non	Durée de l'expérimentation	Spécifique
Creuse	Oui	Oui			
Dordogne	Oui	Oui			Renforcé
Doubs	Oui	Oui	Non	Le temps nécessaire pour permettre à la personne d'être autonome	Renforcé
Eure	Oui	Oui	Non	Durée de l'expérimentation (3 ans)	Spécifique
Haute-Corse	Oui	Oui	Non	En fonction des besoins	Renforcé et spécifique
Gard	Oui	Contrat d'engagement	Non	Durée de présence dans le RSA	**
Gers	Oui	Oui	Non	Durant l'expérimentation soit 3 ans	Spécifique
Hérault	Oui	Oui	Oui	Durée de versement du RSA	Renforcé et spécifique
Ille-et-Vilaine	Oui	Oui			
Loir-et-Cher	Oui	Parfois	Non	Modulée en fonction des besoins du salarié. La limite est fixée à la fin de l'expérimentation du RSA.	Renforcé et spécifique
Loire Atlantique	Oui	Non	Oui	Autant que de besoin	Renforcé
Marne	Oui	Oui	Oui	Période de 6 à 12 mois maximum suivant les besoins	Renforcé
Haute-Marne	Non	Oui	Non	Pendant toute la période d'éligibilité à la mesure R.S.A	Identique
Mayenne	Oui	Non			
Morbihan	Oui	Oui	Non		Renforcé
Nord	Oui	Oui	Oui	Durée de l'expérimentation, selon leurs besoins	Renforcé
Oise	Oui	Oui	Non		Spécifique
Pas de Calais	Non	Oui	Oui	Pas de délai maximum, seul l'atteinte des 2 conditions de sortie interrompt cet accompagnement.	Renforcé
Rhône	Oui	Oui			
Haute-Saône	Oui	Oui			Renforcé
Seine-Maritime	Oui	Oui		Minimum 3 mois	
Deux-Sèvres	Non	Oui	Non	Contrats aidés : durée de la convention ; CDI : période d'essai et les 6 premiers mois du contrat	Identique ***
Vienne	Oui	Oui			Renforcé
Seine-Saint-Denis	Oui	Oui			Spécifique
Val d'Oise	Oui	Oui	Oui	Une année	Renforcé

* Avait déjà dans le cadre du PDI un accompagnement dans l'emploi et vers l'emploi durable

** Maintien dans l'emploi : adapté aux besoins du BRMI/RSA et de l'employeur et en concertation avec l'employeur et le salarié

*** C'est le même que les bénéficiaires du RMI mais avec un effort plus important afin d'aider et de conseiller les personnes pour qu'elles puissent augmenter leur nombre d'heures.

Source : conseils généraux.

2. Point sur la montée en charge du dispositif au 31 décembre 2008

Cette partie rend compte de l'étendue de la population concernée par le dispositif expérimental au dernier point trimestriel connu, soit au 31 décembre 2008. Différentes définitions sont envisageables pour comptabiliser le nombre de bénéficiaires du RSA dans les zones expérimentales :

- on peut comptabiliser *uniquement les personnes bénéficiant d'une prestation financière RSA* (y compris pour la première période de cumul intégral),
- on peut comptabiliser *également les personnes bénéficiant de la clause de sauvegarde anticipée* : sans cette clause, elles bénéficieraient de la prestation financière RSA. Elles bénéficient de l'intéressement de droit commun et des autres volets du dispositif RSA prévus par le département (accompagnement dans l'emploi, coup de pouce financier, selon les choix locaux),
- on peut comptabiliser *également les autres personnes bénéficiant des autres volets du dispositif RSA* (personnes dont les ressources dépassent le revenu garanti mais qui sont titulaires d'un contrat d'accompagnement, appelé en général avenant RSA au contrat d'insertion du RMI).

Les données administratives de la CNAF permettent de comptabiliser le nombre de bénéficiaires du RSA selon les deux premières définitions :

Au 31 décembre 2008, environ 13 700 foyers relevant des CAF (hors ceux relevant des CMSA) bénéficient d'une prestation financière RSA ou d'une clause de sauvegarde anticipée au titre du RMI :

- **12 500** bénéficient d'une prestation financière RSA,
- **1 200** bénéficient d'une clause de sauvegarde anticipée.

Au 31 décembre 2008, environ 1 600 foyers relevant des CAF (hors ceux relevant des CMSA) bénéficient d'une prestation financière RSA ou d'une clause de sauvegarde anticipée au titre de l'API :

- **1 200** bénéficient d'une prestation financière RSA,
- **400** bénéficient d'une clause de sauvegarde anticipée.

Ces données globales portent sur l'ensemble des zones, y compris les zones infra-communales², des 34 départements ayant démarré les expérimentations à cette date. Elles conservent une part estimative. Notamment, le nombre de bénéficiaires de clauses de sauvegarde anticipée est estimé. L'approximation utilisée pourrait conduire à une légère surestimation. Ces données sont par ailleurs détaillées par département, sur le champ des zones expérimentales communales, dans le *tableau 2.1*.

Par ailleurs, la CCMSA recense au 31 décembre 2008 :

- **878** personnes ayant un droit ouvert au RSA au titre du **RMI** (dont **466** paiements effectifs),
- **21** personnes ayant un droit ouvert au RSA au titre de l'**API** (dont **8** paiements effectifs).

Ces effectifs sont concentrés dans quelques départements, notamment la Charente-Maritime, le Pas-de-Calais, l'Hérault, le Gers, le Morbihan, la Vienne et la Charente.

² Respectivement 1 100 au titre du RSA-RMI et 100 au titre du RSA-API dans les zones infra-communales, que l'on retrouve pas dans le tableau 2.1 ci-dessous.

Tableau 2.1 - Allocataires du RSA par département (hors zones infracommunales) au 31/12/2008

Champ (pour RSA-RMI)	Département	Nom de la zone expérimentale	RSA au titre du RMI (1)	Clause de sauvegarde anticipée au titre du RMI (2)	RSA au titre de l'API (3)	Clause de sauvegarde anticipée au titre de l'API (4)	
Flux	13-Bouches-du-Rhône	MARSEILLE(<=>reste_dep_bouches_du_rhone)	1 327	0	113	139	
	14-Calvados	CLI_DU_PAYS_D_AUGE_NORD(<=>cli_du_bessin)	126	0	16	2	
	22-Côtes-d'Armor	LAMBALLE(<=>rostrenen)	26	39	2	1	
		LOUDEAC(<=>st-brieuc_couronne)	22	35	8	7	
	23-Creuse	DEP_DE_LA_CREUSE(<=>dep_de_l_allier_sauf_expe)	48	0	39	10	
	24-Dordogne	ZONE_TEST_DORDOGNE (<=>zone_temoin_dordogne)	52	0	4	3	
	25-Doubs	CA_DU_PAYS_DE_MONTBELIARD(<=>ca_du_grand_besancon)	314	0	13	15	
	27-Eure	LOUVIERS(<=>vernon)	213	0	15	0	
	30-Gard	CLI_NORD_EST(<=>cli_sud_est)	181	0	16	7	
	41-Loir-et-Cher	CLI DE BLOIS AGGLOMÉRATION(<=>cli de romorantin-lanthenay)	329	0	31	5	
		UPAS DE SUD-LOIRE(<=>cli de romorantin-lanthenay)	100	0	7	4	
	51-Marne	CHÂLONS(<=>vity-le-françois)	48	0	37	12	
	52-Haute-Marne	ARR_DE_CHAUMONT(<=>arr_de_saint_dizier)	48	166	16	8	
	53-Mayenne	MAYENNE(<=>correze)	415	31	39	8	
	59-Nord	TERRITOIRE TEST DU NORD(<=>bassin du douaisis)	399	0	66	7	
	60-Oise	LIANCOURT(<=>méru)	17	9	4	1	
		CREIL-NOGENT-SUR-OISE(<=>montataire)	37	30	16	5	
	70-Haute Saône	LUXEUIL_LES_BAINS(<=>lure)	12	56	10	8	
	79-Deux-Sèvres	CLI_DE_NIORT(<=>cli_de_parthenay)	265	65	45	10	
		CLI_DE_THOUARS(<=>cli_de_st_maixent_l_ecole)	71	5	3	0	
CLI_DE_BRESSUIRE(<=>cts_herbiers_et_mortagne_85)		77	12	14	2		
<i>Tous les départements</i>			4 127	448	514	254	
Flux (Contrats aidés)	02-Aisne	SAINT-QUENTIN(<=>laon)	115	0	49	23	
		VERVINS(<=>soissons)	162	0	25	8	
	<i>Tous les départements</i>			277	0	74	31
Flux + Stock	03-Allier	CLI_DE_MONTLUCON(<=>cli_de_vichy)	443	31	14	1	
		CLI HORTE ET TARDOIRE(<=>cli de ruffecois)	134	0	6	1	
	16-Charente	ANGOULÊME(<=>cognac_soyaux)	492	0	26	0	
		PAYS ROCHEFORTAIS(<=>saintonge_romane)	390	33	34	3	
	17-Charente-Maritime	VALS_DE_SAINTONGE(<=>saintonge_romane)	260	26	14	2	
		DEP_DE_HTE_CORSE(<=>dep_de_l_herault_sauf_expe)	494	0	31	11	
	2B-Haute-Corse	CLERMONT_L_HEREAULT(<=>capestang_bedarieux)	404	16	27	9	
		FRONTIGNAN_MEZE(<=>mauguio)	262	15	31	2	
		PIGNAN(<=>mauguio)	209	18	22	2	
	21-Côte-d'Or	BEAUNE(<=>genlis)	187	0	8	1	
	32-Gers	UTAS_DE_CONDOM(<=>utas_de_mirande)	101	42	5	3	
	35-Ille-et-Vilaine	PAYS DE LA ROCHE AUX FEES(<=>couronne_rennaise_sud)	71	2	11	1	
		PAYS DE VITRE(<=>pays de guichen)	104	4	9	1	
	56-Morbihan	CLI_DE_VANNES(<=>cli_de_hennebont)	395	123	23	15	
		TERNOIS(<=>audomarois)	238	57	9	8	
	62-Pas-de-Calais	ARRAGEOIS(<=>calaisis)	816	49	44	3	
		MONTREUILLOIS(<=>calaisis)	438	27	19	1	
	76-Seine-Maritime	CA_ELBEUF_BOUCLE_DE_SEINE(<=>ca_rouennaise)	312	55	28	5	
	86-Vienne	JAUNAY-CLAN(<=>fontaine le comte)	227	11	16	4	
		CHAUVIGNY(<=>montmorillon)	118	1	8	2	
		LOUDUN(<=>montmorillon)	73	1	5	0	
	93-Seine-Saint-Denis	ZONE_TEST_DU_93(<=>zone_temoin_centre_du_93)	413	201	29	45	
	95-Val-d'Oise	ARGENTEUIL(<=>sarcelles)	396	17	51	3	
		BEZONS(<=>villiers-le-bel et eaubonne)	95	3	9	1	
	<i>Tous les départements</i>			7 072	732	479	124
	<i>Ensemble de l'expérimentation</i>			11 476	1 180	1 067	409

Source : CNAF.

(1) Allocataires ayant un droit ouvert au RSA au titre du RMI depuis moins de 3 mois (cumulant intégralement RMI et revenu d'activité) ou percevant une allocation RSA au titre du RMI (différentielle entre les ressources et le revenu garanti).

(2) Estimation des clauses de sauvegarde anticipées : dans les départements n'expérimentant le RSA que pour les allocataires du RMI reprenant un emploi après démarrage (flux) et déclarant appliquer la clause de sauvegarde par anticipation, cette colonne recense les allocataires en intéressement de droit commun commencé après démarrage des expérimentations. Dans les départements expérimentant le RSA à tous les allocataires du RMI en emploi (flux + stock) et déclarant appliquer la clause de sauvegarde par anticipation, cette colonne recense les allocataires en intéressement de droit commun. Seuls les départements n'ayant pas de condition spécifique sur l'accès au RSA (clause de résidence, nombre d'heures travaillées, refus du RSA, gestion différente au niveau des CAF comme l'Eure...) ont un comptage exact des clauses de sauvegarde anticipées. Pour les autres, ces allocataires ne sont pas tous en clause de sauvegarde anticipée.

(3) Allocataires ayant un droit ouvert au RSA au titre de l'API depuis moins de 3 mois (cumulant intégralement API et revenu d'activité) ou percevant une allocation RSA au titre de l'API (différentielle entre les ressources et le revenu garanti).

(4) Estimation des clauses de sauvegarde anticipées : cette colonne recense les allocataires de l'API en intéressement de droit commun.

Les allocataires du RSA au titre de RMI se répartissent de façon homogène entre les différentes situations familiales : 27 % de couples, 26 % de familles monoparentales, 23 % de femmes seules et 24 % d'hommes seuls. Quant aux bénéficiaires au titre du RSA-API, ils sont 57 % à avoir un seul enfant, et 41 % avec deux enfants ou plus. Deux tiers des allocataires au titre du RSA-RMI sont dans le dispositif RMI depuis moins de quatre ans.

Pour un quart des allocataires du RSA au titre du RMI, les revenus d'activité du foyer sont inférieurs à 346 euros par mois (*tableau 2.2*). La moitié d'entre eux touchent des revenus inférieurs à 656 euros, et un quart d'entre eux ont des revenus supérieurs à 898 euros par mois. La moitié des allocataires au titre du RSA-API perçoivent des revenus d'activité inférieurs à 612 euros, un quart de la population touchent moins de 326 euros par mois et un quart ont des revenus supérieurs à 860 euros.

**Tableau 2.2 - Revenus d'activité mensuels*
des bénéficiaires du RSA expérimental au 31 décembre 2008**

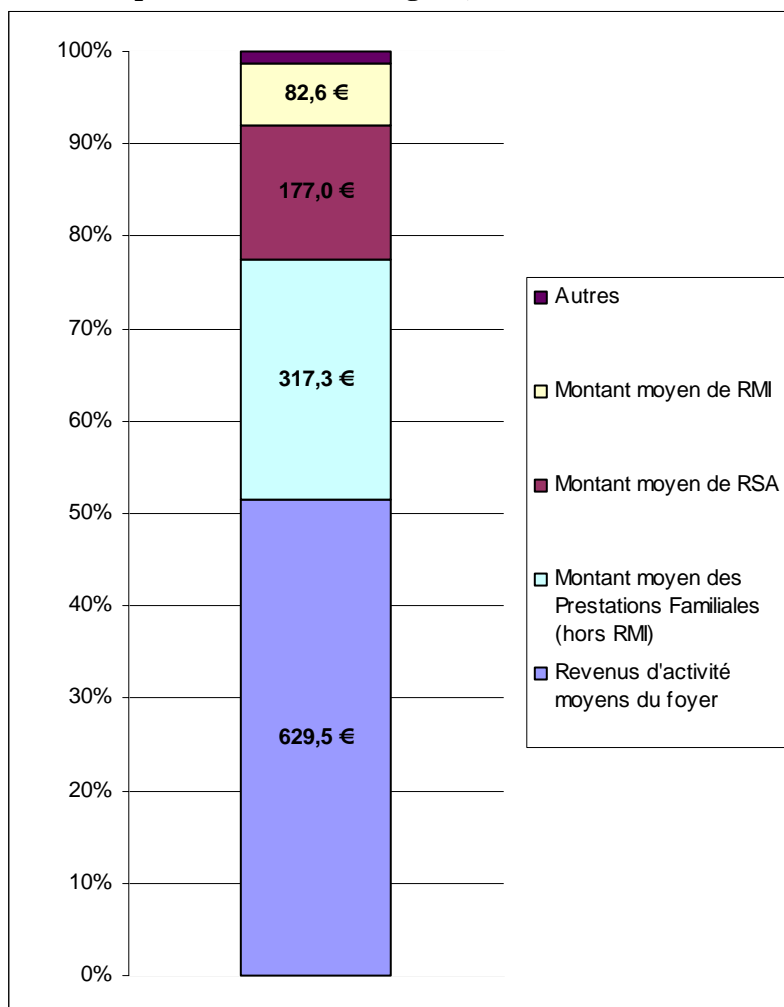
	RSA-RMI	RSA-API
1 ^{er} quartile	346 €	326 €
Médiane	656 €	612 €
3 ^{ème} quartile	898 €	860 €

Source : CNAF- Fichier FILEAS.

(*) Pour les salariés uniquement.

L'étude de la population des bénéficiaires du RSA au titre du RMI au-delà de la période de cumul intégral permet de connaître la composition des ressources du foyer. En moyenne, les revenus d'activité du foyer atteignent 630 euros mensuels (*graphique 2*). Les foyers allocataires perçoivent 177 euros de RSA, 83 euros de RMI et 317 euros de prestations familiales (hors RMI). Ainsi, les revenus totaux du foyer s'élèvent en moyenne à 1 222 euros chaque mois. Le RSA (ou la prime forfaitaire d'intéressement pour les allocataires en clause de sauvegarde) représente 14,5 % des revenus du foyer. Parmi les bénéficiaires du RSA, un couple sur cinq est bi-actif.

Graphique 2 - Composition des ressources des allocataires du RSA - RMI (hors période de cumul intégral), au 31 décembre 2008



Source : CNAF - Fichier FILEAS.

3. Caractéristiques des ménages entrants en emploi

Depuis le début des expérimentations, la CNAF diffuse à son réseau et aux membres du comité des expérimentations un tableau de bord mensuel contenant des informations relatives aux entrants en emploi sur chaque zone test (et son contrefactuel).

L'ensemble des tableaux de bord diffusés permet de consolider ces caractéristiques sur plusieurs mois d'observation (de janvier à septembre 2008) et de comparer les profils des personnes en reprise d'emploi.

3.1 Profils comparés des allocataires du RMI entrants en emploi

En moyenne, le profil des allocataires du RMI ayant repris un emploi diffère peu entre zones expérimentales et zones témoins (*tableau 3.1*). **Les allocataires inscrits au RMI depuis plus de 4 ans sont un peu plus nombreux parmi les entrants en emploi dans les zones expérimentales (25 %) que dans les zones témoins (21 %).**

Tableau 3.1 - Caractéristiques des allocataires RMI entrants en emploi

	Zones expérimentales	Zones témoins
Age		
Moins de 30 ans	29%	29%
30 à 39 ans	32%	32%
40 à 49 ans	26%	25%
50 et plus	14%	13%
Ancienneté		
Moins de 6 mois	23%	27%
6 à 11 mois	14%	16%
12 à 23 mois	18%	17%
24 à 35 mois	12%	12%
36 à 47 mois	7%	7%
48 mois ou plus	25%	21%
Situation familiale		
Homme seul	32%	33%
Femme seule	19%	21%
Couple	27%	25%
Famille monoparentale	21%	21%

Lecture : dans les zones expérimentales, 32 % des allocataires du RMI ayant repris un emploi entre janvier et septembre 2008 ont entre 30 et 39 ans.

Champ : Allier, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Charente-Maritime, Haute-Corse, Hérault, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Eure, Gard, Gers, Ille-et-Vilaine (sauf infra communal), Loir-et-Cher, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Morbihan, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Val d'Oise.

Source : CNAF, tableaux de bord mensuels des expérimentations du RSA.

3.2 Profils comparés des allocataires de l'API entrants en emploi

Les allocataires de plus de 40 ans inscrits à l'API sont plus nombreux parmi les entrants en emploi dans les zones expérimentales que dans les zones témoins (*cf. tableau 3.2*). L'ancienneté des allocataires de l'API reprenant un emploi doit être interprétée avec beaucoup de prudence car elle n'est pas renseignée pour tous les allocataires.

Tableau 3.2 - Caractéristiques des allocataires API entrants en emploi

	Zones expérimentales	Zones témoins
Age		
Moins de 30 ans	52%	58%
30 à 39 ans	33%	30%
40 ans ou plus	15%	11%
Ancienneté		
Moins de 6 mois	38%	31%
6 à 11 mois	19%	20%
12 à 23 mois	18%	22%
24 mois ou plus	24%	28%
Situation familiale		
Femme enceinte	2%	1%
1 enfant	58%	57%
2 enfants ou plus	40%	41%

Lecture : dans les zones expérimentales, 33 % des allocataires de l'API ayant repris un emploi entre janvier et septembre 2008 ont entre 30 et 39 ans.

Champ : Aisne, Allier, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Charente-Maritime, Haute-Corse, Hérault, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Eure, Gard, Gers, Ille-et-Vilaine (sauf infra communal), Loir-et-Cher, Marne, Haute-Marne, Morbihan, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Val d'Oise.

Source : CNAF, tableaux de bord mensuels des expérimentations du RSA.

4. Estimation des taux d'entrée en emploi

4.1 Mode de calcul de la série des entrées en emploi : différences éventuelles entre zones expérimentales et zones témoins

Les données administratives de la CNAF sont des données collectées et enregistrées pour le calcul de droits à prestation. En tant que telles, elles ne permettent pas de mesurer directement un taux de retour à l'emploi : c'est pourquoi il faut avoir recours à la construction d'indicateurs, nécessairement approximatifs, qui visent le mieux possible à retracer les situations de reprises d'emploi.

La série utilisée dans le rapport intermédiaire (septembre 2008) consistait à approximer les taux d'entrée en emploi des RMistes par le taux d'entrée en aide à l'emploi (RSA cumul intégral, contrat aidé). Cependant des biais relatifs à cette série ont été identifiés, pouvant gêner la comparaison entre zones expérimentales et zones témoins, notamment dans la mesure des entrées en emploi, quand elles ont lieu avant l'expiration du délai de carence (pas de situation d'emploi dans les six mois précédents). Cette première série obligeait en outre à « neutraliser » les deux premiers mois d'expérimentations pour les départements en reprise de stocks : les ouvertures de droits au RSA ayant alors lieu le plus souvent pour des allocataires déjà en activité.

Une nouvelle série a alors été construite par la CNAF, se fondant non pas sur l'information relative à la date d'ouverture de droits (pour une aide à l'emploi), mais sur le dénombrement par comparaison de stocks d'allocataires avec revenus d'activité devenant positifs, à la réception de la nouvelle déclaration trimestrielle de ressources (DTR).

Plus précisément, les « entrants » en emplois sont repérés de la manière suivante : ce sont des allocataires avec des revenus d'activité positifs un mois donné, alors qu'ils étaient nuls ou non déclarés (inconnus) le mois précédent. Le fait de retenir un champ large pour le mois M, c'est-à-dire le champ des allocataires payés au RMI (RMI 1), ou bien non payés car le droit est inférieur au seuil de versement (RMI 2), ou bien allocataires suspendus (droit théorique) avec droit à intéressement ou contrat aidé, permet de bien couvrir en principe toutes les situations de reprises d'emploi, aussi bien dans les zones expérimentales que les zones témoins. On contrôle le fait d'avoir des revenus d'activité positifs au mois M alors qu'ils étaient nuls ou inconnus au mois M-1³ comme le marqueur d'une reprise d'activité. On trouvera donc parmi les entrants en emploi :

- des allocataires reprenant un emploi, entrants en premier mois de cumul intégral au titre de l'intéressement ou du RSA, et qui n'ont pas occupé d'emploi pendant les 6 derniers mois ;
- des allocataires reprenant un emploi, entrants au RSA (2^{ème} période-RSA) ou réactivant un droit à l'intéressement (prime forfaitaire) ;
- des allocataires démarrant un contrat aidé, qu'ils soient ou non payés au RMI ou au RSA.

Définition d'un entrant en emploi au mois M

Mois M (appartenir à:)	Mois M-1 (ne pas appartenir à:)
RMI 1, 2 ou 3 (intéressement ou Contrat aidé) Rev. activité Mr et Mme connus et >0 ou Rev. activité Mr >0, Mme=0 ou Rev. activité Mr =0, Mme>0	RMI 1, 2 ou 3 et Rev. activité Mr et Mme connus et >0 ou Rev. activité Mr >0, Mme=0 ou Rev. activité Mr =0, Mme>0 ou Rev. activité Mr et Mme inconnus

RMI 1 : allocataire payé au RMI

RMI 2 : allocataire non payé car droit au RMI <6€

RMI 3 : allocataire suspendu du RMI (droit théorique)

³ Cette situation reflète le plus souvent l'arrivée tardive de déclarations de ressources trimestrielles. Le fait qu'un allocataire en activité envoie une DTR avec retard risquerait alors d'être interprété comme une reprise d'emploi si l'on ne prend pas en compte les revenus inconnus en M-1.

Au total, les entrées en emploi seront donc repérées au moment de la prise en compte des DTR : la datation des reprises d'emploi est donc imparfaite puisque l'entrée en emploi est nécessairement mesurée avec retard, en fonction du trimestre couvert par la DTR (déterminé pour chaque allocataire en fonction de l'ouverture de son droit au RMI). On notera que ce problème de décalage dans la mesure de reprise d'activité se pose dans les mêmes termes dans les zones expérimentales et les zones témoins, si bien que cela ne devrait pas gêner la comparaison.

De plus, étant donné ce décalage, les différences constatées sur les entrées en emploi entre zones expérimentales et zones témoins au premier mois de démarrage des expérimentations d'un département ne peuvent être en rien imputables au RSA. En effet, on repère ici avec retard une reprise d'activité (arrivée de la DTR, donc concernant les trois mois précédents), qui s'est produite avant la mise en œuvre du RSA expérimental. Pour cette raison, il convient de neutraliser à minima la mesure du 1^{er} mois de l'expérimentation. Cela conduit donc à réduire le nombre de départements « observables » au début de l'année 2008.

S'agissant des allocataires sans emploi, à la fin du mois précédent, ils sont repérés de la manière suivante : dans les *zones témoins* comme dans les *zones expérimentales*, il s'agit des allocataires du RMI (payés ou valorisés mais inférieur au seuil de versement) avec des revenus d'activité nuls.

Le taux de retour à l'emploi pour le mois M sera finalement calculé de la manière suivante :
entrants en emplois au mois M / allocataires sans emploi au mois M-1

C'est à partir de cet indicateur que sont effectués les travaux économétriques présentés dans le paragraphe 4.2.

4.2 Impact du rsa sur les taux d'entrée en emploi des bénéficiaires du RMI : introduction

Cette partie évalue les différences de taux d'entrées en emploi des bénéficiaires du RMI qui peuvent être imputées à l'introduction du RSA, dans les départements où il a été expérimenté. Le RSA expérimental contient principalement deux interventions : la modification des revenus des transferts, dans le sens d'une plus grande incitation financière à la reprise d'emploi, et l'intensification des actions d'accompagnement à la recherche d'emploi en direction des bénéficiaires du RMI et de l'API. De très nombreux travaux de recherche dans la littérature internationale ont démontré qu'il est possible d'augmenter significativement les entrées en emploi en améliorant les gains financiers associés. L'exemple le plus frappant est sans doute donné par le *Projet d'autosuffisance* (PAS) mis en place par le gouvernement fédéral canadien dans deux provinces au cours des années 1990. Ce projet évalue l'impact d'un supplément de revenu offert aux chefs de familles monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale (l'équivalent du RMI) lorsqu'ils obtiennent un emploi à temps plein dans un délai d'un an. Environ 3000 bénéficiaires du programme ont été tirés au sort parmi des volontaires, tandis que 3000 autres personnes, en moyenne parfaitement identiques et vivant dans les mêmes zones, constituent l'échantillon témoin. Au bout d'un an, 28% des bénéficiaires du supplément de revenu occupent un emploi à temps plein, tandis que cette proportion est seulement de 12% dans l'échantillon témoin. Cet exemple suggère que les incitations financières peuvent avoir des effets importants, y compris auprès de populations plutôt éloignées de l'emploi.

On peut attendre que les mêmes mécanismes soient à l'œuvre dans le cadre du RSA, et c'est ce type de résultats qui a motivé sa conception. Cependant, il faut garder à l'esprit une différence importante entre une expérimentation de cette nature et celle du RSA. Le complément de revenu proposé par le PAS canadien est très élevé : il correspond en moyenne au doublement du revenu salarial, ce qui produit des effets très forts. Le RSA, quant à lui, doit être comparé à la situation de droit commun, qui prévoit un dispositif d'*intéressement*, dont l'esprit était déjà limiter les effets désincitatifs du RMI. Ce dispositif d'intéressement est assez complexe : il prend différentes formes selon le temps de travail, et la possibilité d'en bénéficier est limitée dans le temps (mais avec un système de remise à zéro du compteur de droits après une carence de six mois sans emploi). Pour une partie de la population, les revenus associés à une reprise d'emploi sous l'intéressement et sous le RSA sont, à court terme, assez proches (parfois identiques, notamment sous l'effet des clauses de sauvegardes qui maintiennent dans

les zones RSA le calcul le plus avantageux), et l'écart ne se fait véritablement sentir qu'à long terme. Il est difficile de savoir dans quelle mesure les perspectives de long terme pèsent sur les décisions d'emploi des bénéficiaires. Pour une autre partie de la population (celle qui a épuisé ses droits à l'intéressement et ne les a pas encore réinitialisés) l'écart entre le RMI de droit commun et le RSA est au contraire maximum. Mais ce segment est minoritaire. Si les élasticités des comportements par rapport aux gains financiers sont positives, mais somme toutes modestes comme le suggère la littérature, *on ne peut pas attendre de modifications très spectaculaires des entrées en emploi sous l'effet du RSA expérimental*.

La généralisation du RSA diffèrera de l'expérimentation en ceci qu'une catégorie très importante de foyers qui ne bénéficient pas aujourd'hui du RMI bénéficieront du RSA dit « chapeau ». Pour les personnes concernées, la modification d'incitation sera substantielle. Malheureusement, cet effet reste en dehors de ce qui peut être mesuré dans le cadre des expérimentations.

Concernant l'effet de l'accompagnement, les évaluations disponibles dans la littérature donnent des résultats variables, qui dépendent probablement de la nature exacte des dispositifs et des opérateurs. On peut attendre une contribution positive de cette dimension du RSA, mais les estimations agrègent nécessairement des effets sans doute variables selon les départements.

Au plan méthodologique, il convient de souligner trois limites à l'exercice d'évaluation, sur lesquelles nous revenons plus loin. D'abord, les zones test (dans lesquelles l'expérimentation du RSA a été menée à l'intérieur des départements) et les zones témoin (appartenant le plus souvent aux mêmes départements, mais restées sous le dispositif de droit commun) n'ont pas été déterminées au hasard, ce qui aurait assuré une très grande comparabilité entre les deux groupes de zones. Les zones test ont été définies par les Conseils généraux et les zones témoin choisies ensuite par le Comité d'évaluation selon une démarche raisonnée visant à ce qu'elles soient le plus comparables possible aux zones test, mais sur la base d'un ensemble limité de caractéristiques observées. Ensuite, le niveau de définition des échantillons tests et témoins –la zone– limite le nombre d'observations statistiquement pertinentes. Nous disposons en fin de période de 85 zones (45 tests et 40 témoins), réparties sur 30 départements, pour lesquelles nous avons de données utilisables pour l'évaluation sur 15 mois au maximum. Cette situation est à l'origine de la forte imprécision statistique des effets que nous sommes en mesure d'estimer. Enfin, le système d'information de la Cnaf, sur lequel le Comité s'est appuyé pour construire un tableau exhaustif des entrées en emploi, est issu de bases ayant une fonction de gestion des droits, non de suivi des situations d'emploi. Il ne produit pas une image parfaite de l'objet d'intérêt.

4.3 Méthodologie de l'évaluation

Mesures des taux d'entrée en emploi

Les taux d'entrée en emploi visent à mesurer la proportion de bénéficiaires du RMI sans emploi une période donnée qui occupent un emploi à la période suivante. Ce concept est utilisé ici car la probabilité qu'une personne accepte un emploi qui lui est (éventuellement) proposé augmente avec le gain monétaire associé à cet emploi, si la personne est sensible aux incitations financières. D'autres notions, telles que la durée ou la qualité des emplois seraient également pertinentes, y compris sous l'effet de l'accompagnement, mais il n'y a pas aujourd'hui de système d'information qui permette de les mesurer. Dans tous les cas, le taux d'entrée en emploi est calculé en rapportant, dans chaque zone et à chaque période, le nombre d'entrants en emploi identifiés, au nombre de personnes observées à la période précédente et sans emploi.

Cependant, les données étant issues des fichiers de gestion des Caf, qui repèrent des entrées dans des prestations, elles ne donnent qu'une mesure approchée des taux d'entrée en emploi. Si les sources administratives permettent d'avoir une information exhaustive sur le périmètre de l'expérience, il faut souligner qu'elles sont imparfaitement adaptées à l'exercice d'évaluation et c'est une contrainte qu'il n'était pas possible au Comité de dépasser à l'horizon de sa mission.

La CNAF a mis en œuvre deux méthodes de repérage de ces événements. La première est basée sur les dates d'ouverture du droit au cumul du RMI et des nouveaux revenus d'activité⁴, événement strictement administratif qui a plusieurs défauts. D'abord, les règles d'activation de cet indicateur diffèrent entre les zones test et témoin, ce qui le rend imparfaitement comparable, même si des analyses approfondies n'ont pas permis de déceler un biais systématique dans une direction ou une autre. Ensuite, dans les départements qui pratiquent la reprise de stock (c'est-à-dire, ceux qui donnent un RSA à tous les allocataires du RMI, qu'ils soient déjà en emploi à l'introduction du RSA ou qu'ils reprennent un emploi postérieurement à son introduction), l'ouverture d'un droit dans les zones RSA est déclenché pour les personnes déjà en emploi. Il faut laisser un délai de plusieurs mois après le démarrage du RSA pour qu'on puisse considérer que les ouvertures de droits ne concernent plus que des nouvelles entrées en emploi. Enfin, une défaillance du système informatique nous prive des données postérieures à septembre 2008 (et les données antérieures à février 2008 ne sont pas fiables en raison de la montée en charge du système dans les zones RSA).

La seconde méthode développée par la Cnaf utilise les Déclarations trimestrielles de ressources (DTR) remplies par les bénéficiaires. Cette approche permet d'observer plus directement les situations d'emploi, et de façon plus homogène entre les zones test et témoin. En particulier, elle n'est pas altérée par la reprise de stock. Cependant, dans certains cas, les revenus d'activité ne sont pas renseignés. La Cnaf a alors mobilisé des variables reflétant l'activation d'aides au retour à l'emploi pour compenser l'absence d'information directe, mais on ne peut pas exclure que certaines situations d'emploi soient imparfaitement repérées. Enfin, les censures (disparition du fichier) ont été traitées comme exogènes. La raison de ces sorties est mal renseignée, mais, comme la population de base est celle qui a la possibilité d'une période de cumul de droits en cas de reprise d'emploi, les sorties du fichier sont exceptionnellement liées aux situations d'emploi elles-mêmes. Les sorties résultent sans doute le plus souvent de déménagements ou de changements de situations familiales.

Si, dans un premier temps, l'effort de la Cnaf a porté sur la première série (et c'est celle qui a été utilisée dans le rapport intermédiaire, sur un périmètre de mois probablement trop étendu étant donnée l'incertitude liée à la reprise de stock), cette note utilise la seconde série (DTR), qui est disponible de janvier 2008 à mars 2009, et procède occasionnellement à la comparaison des deux sur les périodes communes.

Il est important de noter que, à travers les DTR, la datation des événements un mois donné est arbitraire, car les déclarations portent sur l'ensemble du trimestre précédent. La DTR assignée au mois de janvier, par exemple, permet de savoir si des revenus d'activité ont été perçus au cours des mois d'octobre, novembre et décembre. Cela a deux conséquences. D'une part, il ne faut pas chercher à donner au graphique représentant ces séries une interprétation conjoncturelle trop précise, car chaque point est en quelque sorte une moyenne glissante d'événements antérieurs. D'autre part, une DTR peut être à cheval sur des mois avant et après le démarrage de l'expérimentation RSA dans un département. Ainsi, l'Allier démarre l'expérimentation en janvier 2008. Les DTR datées de janvier reflètent, dans ce département, trois mois antérieurs à l'expérience ; celles de février incluent deux mois hors expérience (novembre et décembre) et un mois d'expérience (janvier). Ce n'est qu'à partir d'avril que les DTR dans ce département font référence à une période intégralement couverte par l'expérimentation. Dans ce qui suit, on utilisera préférentiellement les DTR correspondant à des dates entièrement soumises au RSA (par exemple avril et suivantes pour l'Allier) ; mais, à titre de contrôle de robustesse, on examinera également les résultats obtenus lorsqu'on utilise les DTR dès qu'elles couvrent au moins un mois depuis l'entrée en RSA du département.

Le poids des départements

Les effectifs concernés par l'expérimentation, dans les zones test comme dans les zones témoin, varient fortement d'un département à l'autre. Par ailleurs, le détail des dispositifs mis en œuvre (donc leur impact) et les conditions économiques peuvent varier également. Si on admet que les effets peuvent être différents dans les différents départements, on doit se demander quel poids donner à

⁴ Au RSA expérimental comme en intéressement de droit commun, pendant les trois premiers mois de son entrée en activité, un allocataire du RMI reçoit le même transfert que s'il ne travaillait pas : c'est la période dite de cumul intégral.

chaque département lorsqu'on présente un effet moyen sur l'ensemble de l'expérimentation. Le Comité a décidé de distinguer deux pondérations :

Méthode 1 : chaque département est pondéré par le poids de son effectif expérimental dans le nombre total de bénéficiaires soumis à l'expérimentation. A l'intérieur du périmètre de l'expérience, environ 150 000 personnes en moyenne sont susceptibles d'entrer en emploi chaque mois au sens de la mesure utilisée ici. Mais presque 23 000 proviennent des Bouches-du-Rhône et 12 000 de l'Hérault. A l'inverse, des départements comme, par exemple, le Calvados, les Côtes d'Armor, la Dordogne, le Gers, ne représentent que quelques centaines d'individus. Dans cette estimation, un département comme les Bouches-du-Rhône influe considérablement sur le résultat moyen.

Méthode 2 : à l'inverse, chaque département peut avoir exactement le même poids. On parle d'« équipondération » des taux de retour à l'emploi départementaux. Cette méthode a l'inconvénient de donner un poids relativement important à de très petits départements dont la situation éventuellement atypique aurait une importance limitée en cas de généralisation, mais elle évite de faire peser fortement quelques départements.

Par ailleurs, et dans tous les cas, les taux de retour à l'emploi dans chaque département sont calculés en pondérant chacune des zones test et témoin par leur taille relative à l'intérieur du département, de manière à donner plus de poids aux zones dont les taux de retour à l'emploi sont estimés avec plus de précision statistique.

Précautions d'interprétation

Deux précautions importantes doivent être prises pour interpréter les résultats.

D'une part, les zones test et témoin n'ont pas été tirées au sort. Malgré le soin apporté au choix des zones témoin par l'équipe du Centre d'études de l'emploi, elles peuvent différer systématiquement des zones test pour des raisons qui ne sont pas directement liées au RSA. Les effets attendus du RSA étant relativement petits, même des petits écarts peuvent fausser l'interprétation. On verra que nos moyens pour vérifier formellement le bon équilibre des zones en termes du potentiel d'entrées en emploi sont limités⁵.

D'autre part, toutes les différences moyennes de taux de retour à l'emploi calculées sont des *estimateurs*, issus d'échantillons particuliers et d'un ensemble de dates particulières. Sur une période donnée, on observe toujours un certain écart de taux d'entrée en emploi entre les deux types de zones. Mais ce taux moyen est dû *en partie* au hasard des événements qui se sont produits dans les différentes zones ; en ajoutant des périodes on aurait des taux peut-être différents et probablement plus fiables, car les événements fortuits seraient davantage lissés. Il existe donc une incertitude sur le « vrai » taux, tel qu'il est reflété par seulement un petit nombre d'observations.

Cette imprécision statistique peut être résumée par l'intervalle de confiance. Il définit l'intervalle dans lequel le véritable effet a 95% de chances de se trouver effectivement. Ainsi, si l'on dit que l'intervalle de confiance de l'effet du RSA est compris entre -6% et +25%, cela signifie qu'avec un risque d'erreur de seulement 5%, on peut affirmer que le RSA a pour effet de faire varier le taux d'emploi au minimum de -6% (l'effet du RSA serait alors négatif) et au maximum de +25% (l'effet serait alors positif et très fort). C'est la meilleure information dont on dispose sur l'effet : sans prendre un risque d'erreur plus grand, on ne peut rien dire de plus précis. La largeur de cet intervalle de confiance dépend notamment de la taille de l'échantillon. Les « valeurs estimées » présentées dans les tableaux sont les écarts moyens effectivement observés dans l'échantillon : elles constituent une information importante, mais elles ne peuvent pas être interprétées sans référence à l'intervalle de confiance dans lequel elles se trouvent. Cet intervalle mesure la précision de notre connaissance.

Dans la présente évaluation, les fourchettes sont souvent très larges, comme dans l'exemple ci-dessus. Cela implique que le dispositif d'évaluation n'est pas très puissant statistiquement. Cela peut paraître surprenant au vu du grand nombre d'individus qui contribuent à l'estimation (environ 150 000 par période). Mais, d'une part, ce sont fréquemment les mêmes individus, si bien que la répétition des périodes ne constitue que très partiellement de l'information nouvelle. Et, d'autre part, l'évaluation se fait véritablement au niveau des zones, puisque ce sont elles qui sont soit test, soit témoin, et c'est cette unité qui est la plus pertinente pour la précision statistique. Cette configuration est extrêmement

⁵ Rappelons que la mesure utilisée ici, celle issue des DTR, n'a pas été utilisée pour déterminer les zones témoin.

coûteuse pour la précision statistique. L'estimation serait considérablement plus précise si, par exemple, on avait tiré au sort des bénéficiaires à l'intérieur des zones.

Cette observation sur l'imprécision statistique a une conséquence importante : si l'effet réel du RSA (celui que l'on obtiendrait avec un très grand nombre de zones et de dates, de manière à bien lisser tous les aléas) est de faible ampleur, comme on peut s'y attendre d'un point de vue théorique, il sera presque impossible à détecter statistiquement avec les données disponibles, au sens où on aura un intervalle de confiance large et incluant des valeurs négatives. C'est seulement dans le cas où l'effet réel est très large (au moins +20%) que l'on a des chances de détecter un effet « statistiquement significatif », c'est-à-dire avec un intervalle de confiance n'incluant que des valeurs positives. Aussi, un effet observé petit et peu significatif statistiquement peut aussi bien résulter d'un véritable effet nul du RSA que d'un véritable effet positif mais modeste. On n'aura que des indices fragiles pour savoir de quel côté pencher.

4.4 Données factuelles

Le tableau 1 indique les départements qui entrent dans cette évaluation et la date d'entrée dans l'expérimentation retenue. Ces départements contribuent à l'évaluation via des zones test et témoin (de 2 à 5 selon les départements) dont les taux d'entrée en emploi seront pris en compte à partir de la date d'entrée dans l'expérimentation du département et au mieux sur la période janvier 2008-mars 2009. Ainsi, pour l'Eure ou la Charente, les 15 dates sont mobilisées ; pour la Creuse, seulement 12 dates sont pertinentes.

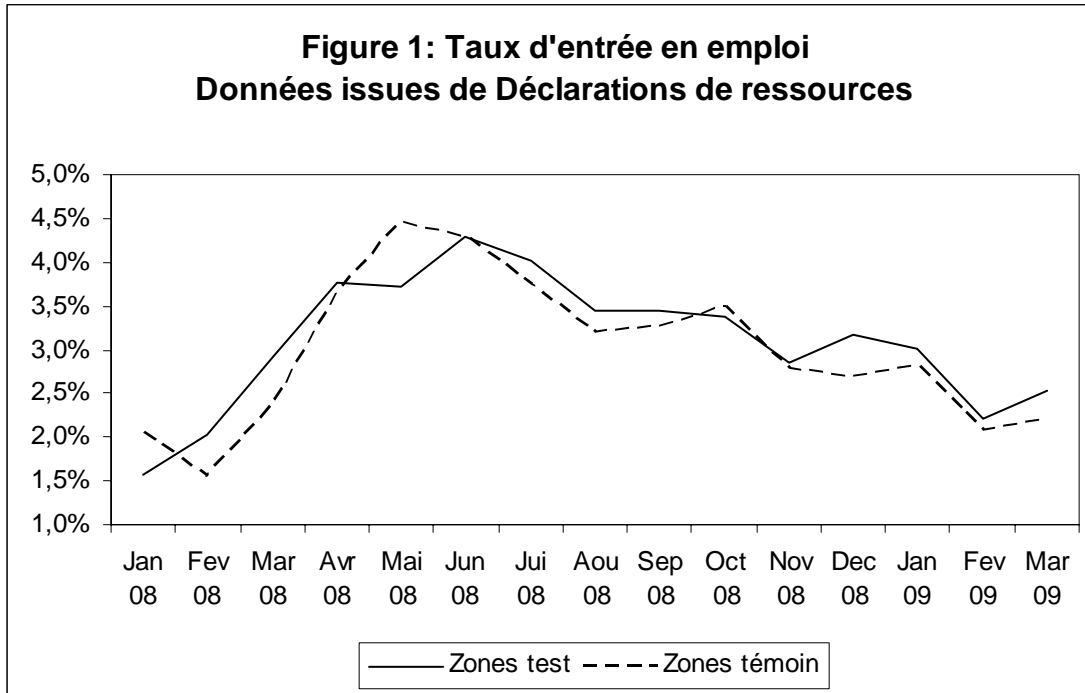
Tableau 1
Les départements pris en compte dans l'analyse et leurs dates d'entrée dans le RSA

Juin 2007	Eure
Novembre 2007	Charente, Loir-et-Cher, Oise, Val d'Oise, Vienne
Décembre 2007	Côte d'Or, Marne
Janvier 2008	Allier, Bouches du Rhône, Charente maritime, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Haute-Corse, Haute-Marne, Haute-Saône, Ille-et-Vilaine, Nord, Pas de Calais, Seine maritime
Février 2008	Calvados, Gard, Gers, Morbihan
Mars 2008	Creuse, Dordogne, Doubs, Hérault, Mayenne, Seine-Saint-Denis

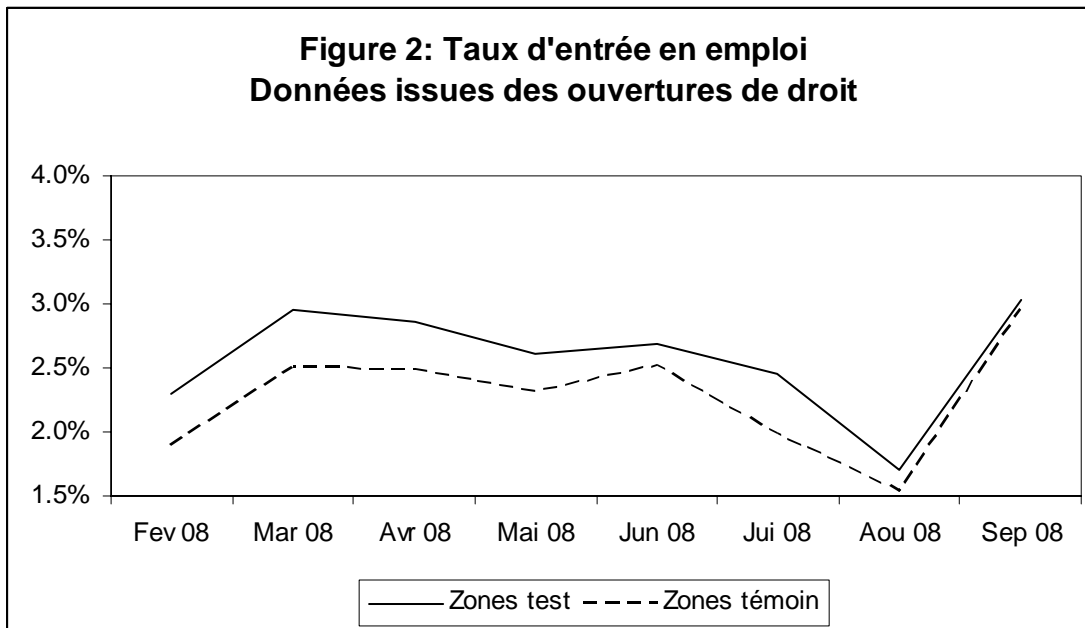
NB: La Loire Atlantique, les Alpes-Maritimes et une partie de l'expérimentation de l'Ille-et-Vilaine ne sont pas pris en compte parce que les zones test sont infra-communales. L'Hérault est pris en compte à partir de mars, car la définition de ses zones a changé. La paire Cli de Bressuire/Herbiers et Mortagne relève des Deux-Sèvres mais n'est entrante qu'en mars.

La figure 1 présente les taux d'entrées en emploi utilisant la source de référence (Déclarations trimestrielles de ressource) mois par mois, dans les zones test et dans les zones témoin, en prenant en compte les trimestres pour lesquels leurs départements sont intégralement dans l'expérience (calculés par la méthode d'équipondération des départements). Les taux d'entrée croissent rapidement début 2008, peut-être en partie sous un effet conjoncturel, passant de 1,5% à plus de 4%. Ils déclinent nettement à la fin de l'année pour s'établir entre 2 et 2,5%. Le taux dans les zones test est souvent légèrement plus élevé que dans les zones témoin, mais cette hiérarchie disparaît ou se renverse en plusieurs points.

Par comparaison, la figure 2 présente les taux d'entrée calculés par la méthode, en principe moins fiable, basée sur les dates d'ouverture de droits. Comme indiqué plus haut, les données ne sont disponibles que de février à septembre 2008. Avec cette mesure, les taux sont à un niveau un peu plus faible sur une période comparable, de l'ordre de 2,5%, mais la même hiérarchie entre les zones test et témoin est observée.



Note : source Cnaf, calcul des auteurs. Les situations d'activité font référence au trimestre antérieur au mois indiqué. Les départements sont intégrés aux calculs à partir du moment où l'intégralité du trimestre appartient à l'expérimentation. Méthode d'équipondération des départements.



Note : source Cnaf, calcul des auteurs. Les situations d'activité font référence au mois indiqué. Les départements sont intégrés aux calculs à partir du mois d'entrée dans l'expérimentation pour les départements qui ne reprennent pas le stock et 2 mois après la date d'entrée pour les autres. Méthode d'équipondération des départements.

4.5 Principaux résultats de l'évaluation

On présente ici des tests formels de la différence de taux d'entrée en emploi dans les zones test, soumises au RSA, et témoin, soumises au droit commun. Pour l'essentiel, ces tests procèdent par comparaisons simples des taux d'entrée moyens, dans toutes les zones, cumulés sur tous les trimestres depuis l'entrée dans l'expérience de chaque département. On présente toujours les valeurs estimées, c'est-à-dire l'écart que l'on a observé dans notre échantillon, l'écart-type, qui mesure la précision de cette estimation, et l'intervalle de confiance (à 5% de risque d'erreur) qui en résulte.

Il n'est pas envisageable de distinguer des sous-ensembles de départements, ni d'évaluer les effets mois par mois. Les écarts observés dans la figure 1, par exemple, ne sont absolument pas significatifs mois par mois : ce n'est que la répétition des situations qui permet d'inférer des effets avec une précision raisonnable. Il faut donc garder à l'esprit que tous les chiffres présentés sont des moyennes d'effets qui peuvent être hétérogènes dans le temps comme dans l'espace.

Le tableau 2 présente les effets du RSA qui peuvent être estimés à partir des données issues des Déclarations trimestrielles de ressources (DTR), sur la période la plus longue disponible. Il cumule 1028 observations, réparties sur les 15 mois et les 85 zones prises en compte à différentes dates. Dans ce tableau, une DTR est intégrée uniquement lorsque l'intégralité du trimestre auquel elle fait référence appartient à l'expérience.

Dans la première partie du tableau, les zones reçoivent un poids proportionnel à la taille des populations présentes. On indique d'abord le taux moyen en zone témoin : il est de 2,41% par mois. On présente ensuite l'écart entre les zones test et témoin tel qu'il est observé en moyenne dans ces données. Il est négatif et extrêmement faible, à 0,03 points de pourcentages supplémentaires. Le plus important est l'intervalle de confiance. Le taux d'entrée dans les zones témoin est relativement bien estimé : le chiffre de 2,41% est indicatif et on sait surtout que le véritable taux est probablement compris entre 2,21% et 2,60%, ce qui est un intervalle assez étroit. En revanche, l'écart des taux d'entrée entre zones test et les zones témoin est estimé avec une grande imprécision : il est vraisemblablement compris entre -0,46 et +0,51 points. Sur cette base, on ne peut pas exclure qu'il n'y ait à peu près aucune véritable différence entre les deux types de zones après l'introduction du RSA, même si d'autres situations sont possibles.

La seconde partie du tableau 2 délivre un message un peu différent. En donnant à chaque département le même poids dans l'estimation, on obtient un taux de sortie moyen en zone témoin de 3,06%, compris entre 2,75% et 3,38%. Surtout, l'écart entre les zones test et témoin est maintenant positif : il est de +0,28 points de pourcentage, ce chiffre étant en fait compris statistiquement entre -0,17 points et +0,73 points, un intervalle de confiance très large. On ne peut pas rejeter ici l'hypothèse que l'effet est nul ; mais on ne peut pas rejeter non plus l'hypothèse qu'il est de l'ordre de +0,28 points.

Ce résultat peut être exprimé de façon plus parlante, en rapportant l'augmentation de 0,28 points au taux de sortie de base de 3,06%. Le tableau indique que cet effet représente une augmentation d'à peu près 9% du taux de sortie dans les zones RSA. A nouveau, il ne faut pas négliger l'intervalle de confiance sur cette grandeur : on peut dire qu'elle est comprise à peu près entre -6% et +25%.

Tableau 2
Effet du RSA sur les taux d'entrée en emploi
Données issues des Déclarations trimestrielles de ressources, Janvier 2008-Mars 2009
En incluant les DTR à des dates entièrement soumises au RSA

	Valeur estimée	écart- type	Intervalle de confiance
	Pondérations proportionnelles aux effectifs expérimentaux		
Moyenne zone témoin	0,0241	0,0010	[0,0221 ; 0,0260]
Ecart zone test/zone témoin	0,0003	0,0024	[0,0046 ; 0,0051]
Ecart rapporté à la moyenne zone témoin	0,0119	0,1017	[0,1904 ; 0,2142]
Nombre d'observations	1028		
	Equipondération des départements		
Moyenne zone témoin	0,0306	0,0016	[0,0275 ; 0,0338]
Ecart zone test/zone témoin	0,0028	0,0023	[0,0017 ; 0,0073]
Ecart rapporté à la moyenne zone témoin	0,0926	0,0773	[0,0611 ; 0,2464]
Nombre d'observations	1028		
	Pondérations proportionnelles aux effectifs expérimentaux hors Bouches-du-Rhône		
Moyenne zone témoin	0,0242	0,0012	[0,0219 ; 0,0266]
Ecart zone test/zone témoin	0,0034	0,0024	[0,0014 ; 0,0082]
Ecart rapporté à la moyenne zone témoin	0,1401	0,1031	[0,0650 ; 0,3453]
Nombre d'observations	1004		

Note: La variable expliquée est le taux d'entrée en emploi mensuel, observé au niveau de la zone. Les zones sont incluses uniquement à partir du démarrage du RSA dans leur département. Les écart-types sont robustes à l'hétéroscédasticité et tiennent compte des effets zone.

On peut se demander pourquoi les deux types de pondération donnent des résultats sensiblement différents. La réponse tient dans le fait que, avec la première méthode, certains départements pèsent très lourd dans l'estimation. C'est particulièrement le cas des Bouches-du-Rhône. Il se trouve que, dans ce département, le taux d'entrée en zone témoin se trouve être en moyenne supérieur au taux d'entrée dans les zones RSA. Il n'est pas possible, avec les moyens statistiques de cette évaluation d'en diagnostiquer les raisons. Une hypothèse est que, toute la ville de Marseille constituant la zone test, il était difficile de trouver un espace témoin parfaitement convaincant. Au total, on observe que si on reprend l'estimation de la première partie du tableau (pondérations proportionnelles à la population expérimentale) en retirant l'ensemble des Bouches-du-Rhône, les résultats sont très semblables à ceux qui sont obtenus par équipondération et même un peu plus forts (augmentation du taux d'entrée en emploi de 14%). En conséquence, on peut considérer que le système qui donne le même poids à tous

les départements dans l'estimation est plus robuste aux situations atypiques et nous l'utiliserons préférentiellement dans la suite.

Le résultat principal du tableau 2, un effet observé de +9%, compris statistiquement entre -6% points et +25% points, ne permet de rejeter ni un effet nul, ni un effet positif de petite taille. Il est possible d'en dire légèrement plus, mais uniquement de façon probabiliste. Intuitivement, le fait que l'effet *observé* soit positif met un peu plus de poids sur la possibilité que l'effet *réel* soit positif plutôt que nul. Pour illustrer ce point, le tableau 3 présente trois tests dits « asymétriques ». Ainsi, la première ligne tente de répondre à la question suivante : « Faisons l'hypothèse que l'effet est réellement positif. Quelle probabilité avons-nous de nous tromper en faisant cette hypothèse sur la base de nos données ? ». La réponse est : « nous pouvons nous tromper avec une probabilité de 12% ». Très précisément, ce chiffre signifie que, si le véritable effet n'était *pas* positif, il y aurait seulement 12% de chances que les données délivrent pourtant un chiffre de +9%. Naturellement, le risque de se tromper augmente si l'on fait une hypothèse plus forte : on a 29% de chances de se tromper en admettant que l'effet est supérieur à 5% et 54% de chances de se tromper en admettant qu'il est supérieur à 10%. Autrement dit, il n'est pas déraisonnable de penser qu'il y a un petit effet positif du RSA, mais probablement pas au-delà de +10%. Encore une fois, ce discours est probabiliste : nous avons peu de certitudes et, si l'on veut conserver un risque d'erreur faible (5%), on peut seulement considérer que l'effet est entre -6% et +25%. Comme indiqué plus haut, cette médiocre connaissance est le résultat inévitable de la structure géographique de l'expérimentation.

Tableau 3
Probabilité de se tromper en retenant les hypothèses suivantes
(Calculs basés sur le modèle du tableau 2)

Equipondération des départements	
Hypothèse	Probabilité d'erreur
<i>Rappel: effet estimé: +9%</i>	
L'effet est strictement positif	12%
L'effet est supérieur à 5%	29%
L'effet est supérieur à 10%	54%

4.6 Tests de robustesse

Dans le tableau 4, nous reprenons les estimations du tableau 2, mais en incluant les DTR dès lors que le trimestre de référence contient au moins un mois appartenant à l'expérience. Ainsi, pour le département de l'Allier, entré en janvier 2008, le tableau 2 ne prenait que les DTR datées d'avril et des mois suivants ; dans le tableau 4, nous utiliserons les DTR à partir de février, car la DTR de février fait référence à novembre, décembre et janvier, soit un mois sur trois appartenant à l'expérience. En théorie, ce changement pourrait diminuer très légèrement la mesure de l'impact. Mais on ajoute un petit nombre de points avec leurs propres aléas, si bien que l'effet de ce changement est marginal.

Dans le tableau 5, nous comparons les résultats obtenus avec les deux séries de taux d'entrée dans l'emploi qui ont été calculées par la Cnaf, celle utilisée principalement dans ce rapport (DTR) et celle qui avait été utilisée auparavant (ouverture de droits). Cette estimation est restreinte aux mois compris entre février 2008 et septembre 2008, les seuls pour lesquels les deux séries sont disponibles. Sur cette période, les taux d'entrée en zone témoin sont légèrement plus élevés que sur l'ensemble de la période (3,50% à comparer aux 3,06% dans le tableau 2), et ils sont sensiblement plus faibles avec la méthode basée sur les dates d'ouverture de droit (2,25%). Les effets estimés sont très proches : +0,34 points et

+0,28 points respectivement, ce qui représente une augmentation du taux d'entrée en emploi de 10% et 12%. En ce sens, les deux séries sont cohérentes bien que leur méthode de calcul soit très différente⁶.

Tableau 4
Effet du RSA sur les taux d'entrée en emploi
Données issues des Déclarations trimestrielles de ressources (DTR), Janvier 2008-Mars 2009
En incluant les DTR à des dates partiellement soumises au RSA

	Valeur estimée	écart- type	Intervalle de confiance
Equipondération des départements			
Moyenne zone témoin	0,0312	0,0017	[0,0278 ; 0,0345]
Ecart zone test/zone témoin	0,0030	0,0024	[0,0018 ; 0,0077]
Ecart rapporté à la moyenne zone témoin	0,0947	0,0799	[0,0642 ; 0,2537]
Nombre d'observations	1174		
Pondérations proportionnelles aux effectifs expérimentaux hors Bouches-du-Rhône			
Moyenne zone témoin	0,0243	0,0013	[0,0217 ; 0,0268]
Ecart zone test/zone témoin	0,0039	0,0025	[0,0011 ; 0,0090]
Ecart rapporté à la moyenne zone témoin	0,1620	0,1095	[0,0558 ; 0,3797]
Nombre d'observations	1146		

Note: La variable expliquée est le taux d'entrée en emploi mensuel, observé au niveau de la zone. Les zones sont incluses uniquement à partir du démarrage du RSA dans leur département. Les écart-types sont robustes à l'hétéroscédasticité et tiennent compte des effets zone.

Dans le tableau 6, nous mettons en œuvre une méthode un peu plus complexe que les simples comparaisons de moyennes. Nous avons ajouté quelques variables mesurées trimestriellement au niveau de chaque zone : la proportion de non-diplômés parmi les demandeurs d'emploi ANPE et la proportion de demandeurs d'emploi à différents âges. Cela permet de capturer d'éventuelles différences structurelles de populations entre les zones, qui pourraient être confondues avec l'effet du RSA si les zones étaient imparfaitement comparables. On voit que ces différentes caractéristiques affectent les taux d'entrée en emploi (elles sont moins fréquentes lorsqu'il y a plus de non-diplômés par exemple), mais elles ne modifient pas la comparaison entre les deux types de zones : l'effet est estimé à +0,34 (à comparer à +0,28 dans notre estimation de référence). Cette faible sensibilité implique au passage que les zones test et témoin ne diffèrent pas systématiquement en terme de ces structures de population.

⁶ Il est à noter une petite différence de périmètre entre les deux estimations, car, avec les dates d'ouverture de droit, on est obligé de retarder de 2 mois l'inclusion des départements qui reprennent le stock, tandis qu'avec les DTR, on a un décalage de 3 mois pour tous : c'est l'origine de la différence dans le nombre d'observations (516 vs. 600).

Tableau 5
Effet du RSA sur les taux d'entrée en emploi
Comparaison des séries, Février 2008-Septembre 2008

	Valeur estimée	écart- type	Intervalle de confiance
Données issues des Déclarations trimestrielles de ressources			
En incluant les DTR à des dates entièrement soumises au RSA			
Moyenne zone témoin	0,0350	0,0017	[0,0316 ; 0,0384]
Ecart zone test/zone témoin	0,0034	0,0026	[-0,0018 ; 0,0087]
Ecart rapporté à la moyenne zone témoin	0,0974	0,0786	[-0,0588 ; 0,2536]
Nombre d'observations	516		
Données basées sur les dates d'ouverture de droit			
Moyenne zone témoin	0,0225	0,0012	[0,0202 ; 0,0248]
Ecart zone test/zone témoin	0,0028	0,0017	[-0,0007 ; 0,0062]
Ecart rapporté à la moyenne zone témoin	0,1238	0,0816	[-0,0383 ; 0,2860]
Nombre d'observations	600		

Note: La variable expliquée est le taux d'entrée en emploi mensuel, observé au niveau de la zone. Les zones sont incluses uniquement à partir du démarrage du RSA dans leur département, mais pour les donnée basée sur les dates d'ouverture de droit, les zones sont intégrées avec un retard de 2 mois quand les départements reprennent le stock. Méthode d'équipondération des départements. Les écart-types sont robustes à l'hétéroscédasticité et tiennent compte des effets zone.

Tableau 6
Effet du RSA sur les taux d'entrée en emploi
Introduction de caractéristiques des zones

	Valeur estimée	écart-type	Intervalle de confiance
Ecart zone test/zone témoin	0,0034	0,0022	[-0,0010 ; 0,0079]
Effet zone témoin de référence	0,0471	0,0168	[0,0138 ; 0,0805]
Effet proportion de non-diplômés	-0,1378	0,0271	[-0,1918 ; -0,0839]
Effet 30-39 ans	0,0408	0,0539	[-0,0664 ; 0,1480]
Effet 40-49 ans	-0,0897	0,0814	[-0,2516 ; 0,0722]
Effet 50 ans et plus	0,0824	0,0686	[-0,0541 ; 0,2189]
Nombre d'observations	773		

Note: La variable expliquée est le taux d'entrée en emploi mensuel, observé au niveau de la zone. Les données sont issues des Déclarations trimestrielles de ressources, de janvier 2008 à mars 2009, en incluant les DTR à des dates entièrement soumises au RSA. Méthode d'équipondération des départements. Les écart-types sont robustes à l'hétéroscédasticité et tiennent compte des effets zone.

La comparabilité des zones test et témoin est un élément important de l'évaluation, car c'est ce qui permet d'interpréter les écarts observés entre les zones après le début des expérimentations comme l'effet du RSA. Il est possible d'examiner partiellement ce point en utilisant le fait que, pour certains départements, nous disposons de mesures des taux d'entrées en emploi pour des périodes antérieures à l'introduction du RSA : dans ce cas, zones test et zones témoin sont toutes sous le régime de droit commun. Cette situation concerne les 12 départements qui démarrent l'expérimentation en janvier, pour lesquels la DTR de janvier 2008, qui porte sur octobre, novembre et décembre 2007, ne devrait pas refléter un effet du RSA, ainsi que pour les 10 départements démarrant en février ou mars 2008 et pour lesquels on a donc deux ou trois DTR antérieures à l'expérience. On peut donc travailler seulement sur un sous-échantillon de 22 départements sur 30, et avec très peu de points dans le temps, aussi l'exercice est-il indicatif. Mais c'est le seul élément qui permet de juger si, du point de vue des taux d'entrée en emploi, les zones test et témoin sont initialement comparables.

Tableau 7

"Placébo": Ecart zone test / zone témoin avant le démarrage du RSA (22 dpts)

Données issues des Déclarations trimestrielles de ressources, Janvier 2008-Mars 2008

	Valeur estimée	écart- type	Intervalle de confiance
Tous les 22 départements			
Moyenne zone témoin	0,0286	0,0025	[0,0236 ; 0,0336]
Ecart zone test/zone témoin	0,0031	0,0038	[0,0045 ; 0,0106]
Ecart rapporté à la moyenne zone témoin	0,1067	0,1377	[0,1689 ; 0,3823]
Nombre d'observations	101		
Hors Charente-Maritime			
Moyenne zone témoin	0,0289	0,0026	[0,0238 ; 0,0340]
Ecart zone test/zone témoin	0,0006	0,0035	[0,0064 ; 0,0075]
Ecart rapporté à la moyenne zone témoin	0,0193	0,1206	[0,2225 ; 0,2610]
Nombre d'observations	98		

Note: La variable expliquée est le taux d'entrée en emploi mensuel, observé au niveau de la zone. Les zones sont incluses uniquement pour les trimestres antérieurs au démarrage du RSA dans leur département. Seuls les 22 départements qui ont démarré en janvier 2008 ou après contribuent à l'estimation. Méthode d'équipondération des départements. Les écart-types sont robustes à l'hétéroscédasticité et tiennent compte des effets zone.

Pour réaliser ce test, on effectue une estimation dite « placebo » : elle consiste à réaliser le même traitement que dans le tableau 2, mais à des dates *sans* RSA au lieu de dates *avec* RSA. Si les zones sont bien choisies, on devrait avoir une différence presque nulle, là où l'on observe une petite différence lorsque le RSA est en place dans les zones témoin. Les résultats de ce test sont présentés dans le tableau 7. Dans la première partie du tableau, on réalise l'estimation sur les 22 départements sur lesquels ce calcul est possible. On obtient un écart de 0,31 points de pourcentage, comme dans le tableau 2, alors même que le RSA n'est pas en place. Naturellement, il existe à nouveau une très forte incertitude statistique sur ce chiffre, mais sa valeur empirique pourrait impliquer que tout l'écart observé est en fait préalable à l'expérimentation (ou dû à des différences petites mais systématiques dans les règles de construction des données, ce qui reste une possibilité). Cependant, il se trouve que cet effet très fort est entièrement le résultat d'un point influent : sur le trimestre calé sur janvier les

deux (futurs !) zones test du département de Charente-Maritime ont des taux d'entrée en emploi très inhabituels, de 12 à 13%, à comparer aux 3% de la zone témoin. Et ces fortes valeurs disparaissent dès la DTR suivante, pour rentrer dans la norme. Si on enlève les trois zones de la Charente-Maritime, l'écart entre zones test et témoin devient minime (0,06 points de pourcentage). Ces trois points sur 101 ont donc un impact considérable, et il est plus robuste de raisonner sur les 21 départements restants. Dans ce périmètre, les écarts entre les deux types de zones préalables à l'entrée dans l'expérience sont donc très petits, ce qui suggère que, en moyenne, les zones test et témoin ont été correctement choisies. Naturellement, le nombre de zones et de périodes est particulièrement faible, si bien que ces chiffres sont uniquement indicatifs et permettent seulement de vérifier une certaine cohérence. Le spectre des vraies valeurs possibles reste très large.

Tableau 8
Effet du RSA sur les taux d'entrée en emploi
Différences de différences (hors Charente-Maritime)

	Valeur estimée	écart-type	Intervalle de confiance
Référence: trimestres postérieurs au démarrage sur les 21 départements utilisables pour les différences de différences			
Moyenne zone témoin	0,0315	0,0021	[0,0273 ; 0,0356]
Ecart zone test/zone témoin	0,0030	0,0030	[-0,0030 ; 0,0089]
Ecart rapporté à la moyenne zone témoin	0,0943	0,0992	[-0,1045 ; 0,2930]
Nombre d'observations	630		
Différences de différences			
Ecart zones test/témoin à partir du RSA	0,0024	0,0026	[-0,0028 ; 0,0076]
Effet spécifique zones test à toutes périodes	0,0006	0,0035	[-0,0064 ; 0,0075]
Effet janvier 2008	0,0296	0,0026	[0,0244 ; 0,0348]
Effet février 2008	0,0251	0,0037	[0,0177 ; 0,0325]
Effet mars 2008	0,0327	0,0047	[0,0234 ; 0,0421]
Effet avril 2008	0,0382	0,0035	[0,0312 ; 0,0452]
Effet mai 2008	0,0362	0,0031	[0,0301 ; 0,0424]
Effet juin 2008	0,0418	0,0028	[0,0362 ; 0,0475]
Effet juillet 2008	0,0386	0,0028	[0,0330 ; 0,0441]
Effet août 2008	0,0322	0,0026	[0,0271 ; 0,0374]
Effet septembre 2008	0,0328	0,0024	[0,0280 ; 0,0376]
Effet octobre 2008	0,0356	0,0032	[0,0293 ; 0,0419]
Effet novembre 2008	0,0271	0,0024	[0,0222 ; 0,0320]
Effet décembre 2008	0,0287	0,0023	[0,0241 ; 0,0333]
Effet janvier 2009	0,0293	0,0026	[0,0242 ; 0,0344]
Effet février 2009	0,0204	0,0021	[0,0162 ; 0,0246]
Effet mars 2009	0,0215	0,0021	[0,0172 ; 0,0257]
Nombre d'observations	728		

Note: La variable expliquée est le taux d'entrée en emploi mensuel, observé au niveau de la zone. Périmètre des départements démarrant l'expérimentation en janvier 2008 ou après. Les données sont issues des Déclarations trimestrielles de ressources, de janvier 2008 à mars 2009. Dans le panel "Référence", les zones sont observées en incluant les DTR à des dates entièrement soumises au RSA. Dans le panel "Différences de différences", les dates antérieures au démarrage sont ajoutées. Méthode d'équipondération des départements. Les écart-types sont robustes à l'hétéroscédasticité et tiennent compte des effets zone.

Le prolongement naturel de cette analyse consiste à estimer un effet du RSA par la méthode dite des « différences de différences ». Elle revient à retirer de l'effet RSA tel qu'il a été estimé jusqu'ici, l'écart qui semble exister préalablement aux expérimentations et qui pourrait venir biaiser la mesure de l'impact du RSA lui-même. Comme cette analyse ne peut être réalisée que sur le périmètre des départements entrant assez tard dans l'expérimentation, le tableau 8 commence par donner pour référence l'estimation analogue à celle du tableau 2, mais pour les 21 départements (les 22 de départ moins la Charente-Maritime). L'effet y est remarquablement homogène à celui obtenu sur l'ensemble des départements : 0,30 points de pourcentage, ce qui représente toujours une augmentation de 9% dans les zones test, mais avec le même type d'imprécision que plus haut. Lorsque l'effet est estimé en différences de différences, on retrouve l'effet spécifique des zones test (préalable au RSA) de 0,06 points, si bien que l'effet qu'il reste possible d'attribuer au RSA est de 0,24 points environ (ce qui décompose parfaitement l'effet global de 0,30 points). Il est donc possible qu'une petite partie des différences empiriquement observées sur l'échantillon, résulte de différences préalables non produites par le RSA mais, d'après cet examen, il pourrait s'agir d'une part minime. Ces résultats restent très spéculatifs et indicatifs puisque les intervalles de confiance sont très grands : mais ils ne sont eux aussi que légèrement modifiés par cet ultime test de robustesse.

4.6 Conclusion de la mesure d'impact sur les taux d'entrée en emploi

Les résultats de cette évaluation font apparaître que, sur la période considérée et sur le périmètre des zones expérimentales, les taux d'entrée en emploi ont été très légèrement plus élevés dans les zones test que dans les zones témoin, en moyenne. Cet effet est de l'ordre de +9%, et ce chiffre est robuste, c'est-à-dire très stable à travers diverses variantes. Cependant, une assez forte variabilité des taux d'entrée en emploi à travers les zones et entre les périodes, couplé à un nombre d'observations relativement limité et partiellement redondant, font que cet effet est estimé avec beaucoup d'imprécision. Si l'on veut prendre peu de risque de se tromper, on peut seulement affirmer que cet effet est compris dans une fourchette très large, de -6% à +25%. Même si l'effet penche plutôt vers les valeurs positives, il faut prendre des risques d'erreur plus élevés pour tirer une conclusion dans ce sens.

L'interprétation de ces chiffres doit tenir compte des imperfections des données et du cadre expérimental. S'agissant d'effets petits en valeur absolue (inférieurs au demi-point de pourcentage), l'un et l'autre de ces problèmes peuvent peser, même si tout a été fait pour en minimiser l'impact. C'est un problème que l'on retrouverait dans la plupart des évaluations non-aléatoires effectuées par le passé, si on les analysait avec des critères aussi stricts. Pour autant qu'on puisse en juger avec les outils statistiques limités qui sont disponibles ici, le caractère non-aléatoire du dispositif d'évaluation ne semble pas disqualifier les résultats. Il est important aussi de rappeler que les données ne sont pas parfaitement adaptées à l'étude des entrées en emploi, même s'il est rassurant de constater que des sources construites différemment donnent des résultats concordants.

Pour autant, les résultats obtenus jusqu'ici sont plausibles : comme la majorité des individus présents dans les données ont droit à l'intéressement sous le régime de droit commun s'ils prennent un emploi, les différences d'incitations financières, si elles sont positives dans presque tous les cas, restent limitées. A ceci, on peut ajouter les effets de l'accompagnement, mais dont l'impact est incertain a priori. On s'attend donc à trouver des effets positifs mais assez faibles et par conséquent, étant donnée l'imprécision statistique, inévitablement très imprécis. Pour donner des ordres de grandeur, les effets moyens obtenus ici représentent environ 400 entrées supplémentaires en emploi par mois dans ces zones expérimentales, soit 4 800 par an. Les intervalles de confiance impliquent que ce chiffre est probablement compris entre -3 000 et +13 000.

Faute de données, il est impossible d'analyser des effets plus fins et très importants en termes de bien-être et d'impact sur les revenus et la dynamique d'insertion : quel est l'effet du RSA sur la qualité des emplois, les salaires offerts ou le temps de travail ? Par ailleurs, on sait que le véritable changement qu'introduira la généralisation du RSA sera la couverture des personnes qui ont épuisé les droits à l'intéressement (au bout de 12 mois). Pour ces personnes, l'impact sur les revenus sera conséquent si elles sont en emploi. Il est difficile de préjuger des effets de ce changement sur leurs situations d'emploi.

5. Emplois occupés par les bénéficiaires du RSA au titre du RMI

Le tableau 5 renseigne sur les caractéristiques des bénéficiaires qui sont entrés dans le RSA au cours de l'année 2008 et qui bénéficient d'un suivi de leur parcours d'insertion par le conseil général. Il est construit à partir des données trimestrielles renseignées par les conseils généraux.

Le tableau 5 doit être lu avec certaines précautions :

- Le nombre de bénéficiaires entrés dans le RSA et suivis n'est pas renseigné de la même manière par les conseils généraux. Certains renseignent le nombre de bénéficiaires pour lesquels les informations sur le type de contrat, le secteur d'activité et le sexe du bénéficiaire sont connus. D'autres indiquent l'ensemble des contrats RSA signés au cours du trimestre. Enfin, certains indiquent l'ensemble des bénéficiaires entrés au RSA au cours du trimestre. Il convient donc d'interpréter avec prudence ce chiffre brut.
- Les caractéristiques des bénéficiaires ne sont pas toujours connues pour toutes les personnes comptées dans « Nombre de bénéficiaires entrés dans le RSA et suivis ». Ainsi, l'information « base : » indique le nombre de bénéficiaires pour lesquels les caractéristiques (type de contrat, secteur, sexe) sont connues des conseils généraux.

Tableau 5 : Emplois occupés par les bénéficiaires entrés dans le RSA au titre du RMI au cours de l'année 2008 et suivis par les conseils généraux (et premiers éléments sur l'accompagnement individuel)

Nombre de bénéficiaires entrés dans le RSA au cours de l'année 2008 et suivis	14 000
Type de contrat	(base : 10 000)
CDI (hors contrats aidés)	18%
CDD (hors contrats aidés) >= 6 mois	12%
CDD (hors contrats aidés) < 6 mois	13%
contrats aidés	27%
Intérim	12%
formation professionnelle rémunérée	5%
Indépendant	8%
autres types de contrat	6%
Secteur	(base : 8 500)
Marchand	61%
non marchand	39%
Sexe	(base : 13 800)
Hommes	47%
Femmes	53%
Nombre de bénéficiaires RSA ayant un contrat d'insertion RMI ou RSA	15 000
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un coup de pouce financier au cours de l'année 2008	1 800
Dépenses totales en matière de coup de pouce sur l'année 2008	563 900 €
Montant moyen des coups de pouce versés au cours de l'année 2008	318 €

Champ (les départements suivants ont renseigné au moins une donnée du tableau pour au moins un trimestre de l'année 2008) : zones expérimentales en Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Charente-Maritime, Haute-Corse, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Dordogne, Doubs, Eure, Gers, Hérault, Ille-et-Vilaine, Haute-Marne, Mayenne, Morbihan, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise.

Environ un quart des bénéficiaires entrés dans le RSA au cours de l'année 2008 sont en contrat aidé. Un quart a commencé un contrat à durée déterminée (CDD), dont la moitié d'une durée de moins de 6 mois et l'autre moitié d'une durée d'au moins 6 mois. 18 % ont commencé un contrat à durée indéterminée (CDI).

Six bénéficiaires sur dix ont signé un contrat dans le secteur marchand. La majorité des bénéficiaires entrés au RSA depuis le démarrage des expérimentations sont des femmes.

Au cours de l'année 2008, environ 1 800 personnes ont bénéficié d'un coup de pouce financier, dont le montant moyen s'élève à 300 €

6. Contexte économique dans les zones participant aux expérimentations du RSA

La Dares a produit des données de contexte sur l'évolution du marché du travail dans les zones participant aux expérimentations du RSA. Elles permettent de comparer l'évolution du marché du travail dans les zones tests et témoins avant le démarrage des expérimentations d'une part (entre le 4^{ème} trimestre 2006 et le 3^{ème} trimestre 2007), et pendant la phase d'expérimentation d'autre part (entre le 3^{ème} trimestre 2007 et le 4^{ème} trimestre 2008).

A. Avant le démarrage des expérimentations, les évolutions du marché du travail des zones tests et témoins étaient proches

Entre le 4^{ème} trimestre 2006 et le 3^{ème} trimestre 2007, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi a été aussi prononcée dans les zones tests (-5,2 %, tableau 1) que dans les zones témoins (-5,1 %). La baisse du nombre de sorties de Pôle Emploi a été plus accentuée dans les zones témoins (-6,7 %, contre -5,1 % dans les zones tests). Au total, les évolutions du marché du travail des zones tests et témoins étaient proches avant le démarrage des expérimentations du RSA.

Tableau 6.1 Évolution du marché du travail dans les zones tests et témoins avant le démarrage des expérimentations, entre le 4^{ème} trimestre 2006 et le 3^{ème} trimestre 2007

En %	Demandeurs d'emploi (DE) inscrits à Pôle Emploi en catégories 1 et 6	DE depuis moins d'un an	DE depuis un an ou plus	Nombre de sorties de Pôle Emploi *
Ensemble des zones tests	-5,2	-1,5	-12,5	-5,1
Ensemble des zones témoins	-5,1	-1,3	-12,4	-6,7
Ensemble des départements de l'expérimentation	-5,2	-1,5	-12,5	-5,7

Lecture : Dans l'ensemble des zones tests, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégories 1 et 6 a baissé de 5,2 % entre la fin du 4^{ème} trimestre 2006 et la fin du 3^{ème} trimestre 2007. Dans l'ensemble des zones témoins, cette baisse est de 5,1 %. Dans l'ensemble des départements ayant participé à l'expérimentation, la baisse est de 5,2 %.

** Il s'agit du rapport entre le nombre de sorties enregistrées à Pôle Emploi lors du 4^{ème} trimestre 2006 et lors du 3^{ème} trimestre 2007.*

Sources : Dares, Pôle Emploi.

B. Pendant la phase d'expérimentation, les évolutions du marché du travail des zones tests et témoins sont demeurées proches

La période d'expérimentation du RSA a coïncidé avec une dégradation de la conjoncture du marché du travail au plan national, à partir de la mi-2008, avec une hausse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories 1 et 6 de 5,8 % entre le 3^{ème} trimestre 2007 et le 4^{ème} trimestre 2008. De manière comparable, dans les zones participant aux expérimentations du RSA, la conjoncture du marché du travail s'est dégradée. Entre le 3^{ème} trimestre 2007 et le 4^{ème} trimestre 2008, les hausses du nombre de demandeurs d'emploi (DE) dans les zones tests et témoins ont été proches (+7,2 % en zones tests contre +7,0 % en zones témoins, tableau 2). Le nombre de DE inscrits à Pôle Emploi depuis moins d'un an a augmenté davantage en zones tests (+11,6 % contre +10,6 % en zones témoins). Le nombre de DE inscrits à Pôle Emploi depuis un an ou plus a continué à baisser dans les deux types de zones, quoique légèrement plus rapidement en zones tests (-2,4 %, contre -1,1 % en zones témoins). La baisse du nombre de sorties de Pôle Emploi au cours des trois derniers mois a été plus accentuée dans les zones tests (-6,2 %, contre -5,8 % dans les zones témoins). Au total, les évolutions du marché du travail des zones tests et témoins ont été légèrement différentes mais proches pendant la phase d'expérimentation du RSA.

Toutefois, les évolutions globales du marché du travail reportées dans les tableaux 1 et 2 ne préjugent pas de l'évolution de la partie du marché du travail qui s'adresse plus particulièrement aux allocataires du RMI et de l'API, qui sont le public cible des expérimentations du RSA. La conjoncture peut en effet avoir un impact différencié sur la situation des personnes selon qu'elles sont allocataires du RMI

et de l'API ou non, puisque ceux-ci ont des niveaux de qualification et d'expérience différents de la moyenne des personnes à la recherche d'un emploi.

Tableau 6.2. Évolution du marché du travail dans les zones tests et témoins pendant la phase d'expérimentation, entre le 3^{ème} trimestre 2007 et le 4^{ème} trimestre 2008

En %	Demandeurs d'emploi (DE) inscrits à Pôle Emploi en catégories 1 et 6	DE depuis moins d'un an	DE depuis un an ou plus	Nombre de sorties de Pôle Emploi *
Ensemble des zones tests	+7,2	+11,6	-2,4	-6,2
Ensemble des zones témoins	+7,0	+10,6	-1,1	-5,8
Ensemble des départements de l'expérimentation	+5,3	+9,4	-3,8	-7,2

Lecture : Dans l'ensemble des zones tests, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégories 1 et 6 a augmenté de 7,2 % entre la fin du 3^{ème} trimestre 2007 et la fin du 4^{ème} trimestre 2008. Dans l'ensemble des zones témoins, cette hausse est de 7,0 %. Dans l'ensemble des départements ayant participé à l'expérimentation, la hausse est de 5,3 %.

** Il s'agit du rapport entre le nombre de sorties enregistrées à Pôle Emploi lors du 3^{ème} trimestre 2007 et lors du 4^{ème} trimestre 2008.*

Sources : Dares, Pôle Emploi.

ANNEXE : Liste des indicateurs agrégés sur les zones expérimentales et témoins

A. Indicateurs de résultats

➤ Indicateurs mensuels sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI et de l'API

Données renseignées par la CNAF

- Nombre d'entrées en emploi dans le mois réparties par âge, ancienneté, situation familiale
- Nombre d'allocataires sans emploi répartis par âge, ancienneté, situation familiale
- Quartiles des revenus d'activité des allocataires ayant repris un emploi au cours du mois ; ces indicateurs ne sont pas disponibles au niveau de chaque zone, mais seulement au niveau de l'ensemble des zones expérimentales (resp. témoins) de chaque département.

Données renseignées par la CCMSA

- Nombre d'allocataires ayant un droit ouvert au RSA à la fin du mois
- Nombre d'allocataires ayant un droit ouvert au RSA et percevant une allocation RSA à la fin du mois

➤ Indicateurs trimestriels sur l'emploi des bénéficiaires du RMI et de l'API

Données renseignées par la CNAF

- Nombre d'allocataires sans aide à l'emploi
- Nombre d'allocataires au RSA en période de cumul intégral
- Nombre d'allocataires ayant un RSA versé (2nde période)
- Nombre d'allocataires en cumul intégral au titre de l'intéressement, par application de la clause de sauvegarde anticipée
- Nombre d'allocataires en 2nde période au titre de l'intéressement, par application de la clause de sauvegarde anticipée
- Nombre d'allocataires en cumul intégral, au titre de l'intéressement
- Nombre d'allocataires en 2nde période, au titre de l'intéressement
- Nombre d'allocataires en contrat aidé CI-RMA ou CA
- Stock d'allocataires en emploi en fin de trimestre répartis par âge, ancienneté, situation familiale
- Quartiles de revenus d'activité des allocataires en emploi à la fin du trimestre ; ces indicateurs ne sont pas disponibles au niveau de chaque zone, mais seulement au niveau de l'ensemble des zones expérimentales (resp. témoins) de chaque département.

➤ Indicateurs trimestriels sur les caractéristiques des emplois des bénéficiaires du RSA

Données renseignées par les conseils généraux sur chaque zone expérimentale

- Nombre d'entrées dans le RSA au cours du trimestre réparties par type de contrat, par secteur d'activité de l'employeur, par sexe
- Nombre total de bénéficiaires RSA en fin de trimestre répartis par type de contrat, par secteur d'activité de l'employeur, par sexe
- Nombre de bénéficiaires RSA sous contrat RMI ou RSA
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un coup de pouce financier (aide financière ponctuelle) à la reprise d'emploi au cours du trimestre
- Dépenses totales en matière de coup de pouce financier sur le trimestre

B. Indicateurs de moyens

➤ Indicateurs trimestriels sur l'accompagnement

Données renseignées par les conseils généraux

- Nombre de référents RMI en équivalent temps plein sur le trimestre

- Nombre de référents RSA en équivalent temps plein sur le trimestre (uniquement sur les zones expérimentales)
- Montants des financements d'actions destinées aux allocataires du RMI répartis par type d'action
- Montants des autres financements destinés aux allocataires du RMI
- Nombre de contrats d'insertion en cours de validité à la fin du trimestre, répartis par type de contrat
- Taux de contractualisation en fin de trimestre

C. Indicateurs de contexte

➤ Indicateurs trimestriels sur le marché du travail

*Ces indicateurs sont quasiment tous renseignés par la **DARES**.*

- Nombre de demandeurs d'emplois en fin de trimestre, répartis par ancienneté, âge, formation
- Nombres d'offres enregistrées à l'ANPE au cours des 6 derniers mois
- Nombre de demandes enregistrées à l'ANPE au cours des 6 derniers mois
- Tensions sur le marché du travail au cours du trimestre (offres / demandes)
- Nombre de sorties de l'ANPE au cours du trimestre
- Nombre d'entrées en CA, CIE, CAE au cours du trimestre réparties selon le minimum social (RMI, API, ASS ou AAH) et nombre d'entrées en CI-RMA réparties selon le minimum hors RMI.

Donnée renseignée par les conseils généraux

- Nombre d'entrées en CI-RMA au titre du RMI

➤ Indicateurs sur les effectifs RMI et API avant expérimentations

*Données renseignées par la **CNAF***

- Nombre de bénéficiaires sans aide à l'emploi
- Nombre de bénéficiaires en intéressement
- Nombre de bénéficiaires en CI-RMA ou CA